

**PROJET DE NOTE D'INFORMATION
ETABLIE PAR LA SOCIETE**

1000mercis SA

**EN REPONSE AU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE VISANT
LES ACTIONS DE LA SOCIETE 1000mercis SA INITIEE PAR :**

Positive YmpacT SAS

agissant de concert avec Madame Yseulys Costes et Monsieur Thibaut Munier



Le présent projet de note en réponse (le « **Projet de Note en Réponse** ») à l'offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») a été établi et déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 5 mai 2022, conformément aux dispositions des articles 231-19 et 231-26 de son règlement général.

**Le Projet d'Offre, le Projet de Note d'Information et le Projet de Note en Réponse
restent soumis à l'examen de l'AMF.**

AVIS IMPORTANT

En application des articles 231-19 et 261-1 et suivant du règlement général de l'AMF, le rapport du cabinet A2EF, agissant en qualité d'expert indépendant, (l'« **Expert Indépendant** »), est inclus dans le présent Projet de Note en Réponse.

Le Projet de Note en Réponse est disponible sur les sites Internet de 1000mercis (la « **Société** ») (www.numberly.com/) et de l'AMF (www.amf-france.org). Il peut être obtenu sans frais au siège social de la Société situé 28, rue de Châteaudun – 75009 Paris.

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, le document contenant les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de

1000mercis sera déposé auprès de l'AMF et mis à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre.

Un communiqué de presse sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.

TABLE DES MATIÈRES

1.	RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE	4
1.1.	Présentation de l'Offre	4
1.2.	Principaux termes de l'Offre	5
1.3.	Contexte et motifs de l'Offre	6
1.4.	Nombre et nature des titres visés par l'Offre	8
1.5.	Modalités de l'Offre	9
1.6.	Procédure d'apport à l'Offre	10
1.7.	Restrictions concernant l'Offre à l'étranger	11
1.8.	Régime fiscal de l'Offre	11
1.9.	Situation des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement et mécanisme de liquidité	11
1.9.1.	Situation des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement	11
1.9.2.	Mécanisme de liquidité	12
2.	AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'OFFRE	12
2.1.	Composition du Conseil d'administration	12
2.2.	Rappel des décisions préalables du Conseil d'administration	12
2.3.	Avis motivé du Conseil d'administration	13
3.	INTENTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	18
4.	INTENTION DE LA SOCIÉTÉ CONCERNANT LES ACTIONS AUTO-DÉTENUES	19
5.	INFORMATION DES SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ	19
6.	RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT	19
7.	ACCORDS POUVANT AVOIR UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR L'APPRÉCIATION DE L'OFFRE OU SON ISSUE	19
7.1.	Contrat de cession	19
7.2.	Mécanisme de Liquidité	19
7.3.	Autres accords de la Société	20
8.	ÉLÉMENTS RELATIFS À LA SOCIÉTÉ SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE	20
8.1.	Structure et répartition du capital de la Société	20
8.2.	Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce	21
8.3.	Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce	22

8.4.	Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci	22
8.5.	Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôles ne sont pas exercés par ce dernier	22
8.6.	Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	22
8.7.	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société	23
8.7.1.	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration	23
8.7.2.	Règles applicables à la modification des statuts de la Société	24
8.8.	Pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions	24
8.9.	Accords conclus par la Société qui seront modifiés ou prendront fin en cas de changement de contrôle de la Société	27
8.10.	Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, en cas de démission, de licenciement sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique	27
9.	MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU DOCUMENT « AUTRES INFORMATIONS » DE LA SOCIÉTÉ	27
10.	PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PROJET DE NOTE EN RÉPONSE	28

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

1.1. Présentation de l'Offre

En application du Titre III du Livre II, plus particulièrement des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, Positive YmpacT, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 28, rue de Châteaudun, 75009 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 909 823 643 (l'« **Initiateur** »), agissant de concert – au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce – avec Madame Yseulys Costes, présidente du conseil d'administration de 1000mercis et directrice générale de 1000mercis, et Monsieur Thibaut Munier, administrateur et directeur général délégué de 1000mercis (ci-après, les « **Fondateurs** » et, ensemble avec l'Initiateur, le « **Concert** »), propose de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la société 1000mercis, société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 28, rue de Châteaudun, 75009 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 429 621 311 R.C.S. Paris (la « **Société** » ou « **1000mercis** » et, ensemble avec ses filiales directes et indirectes, le « **Groupe** »), d'acquérir en numéraire, dans les conditions décrites ci-après, la totalité des actions de la Société (les « **Actions** ») que le Concert ne détient pas directement ou indirectement à la date du projet de note d'information (le « **Projet de Note d'Information** ») au prix de 30 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** ») dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée.

Les Actions sont admises à la négociation sur Euronext Growth sous le code ISIN FR0010285965 (mnémonique : ALMIL).

À la date du Projet de Note en Réponse, le Concert détient 1.334.018 Actions auxquelles sont attachés 1.334.021 droits de vote théoriques, représentant – à la connaissance de l'Initiateur – 59,39 % du capital et 57,46 % des droits de vote théoriques de la Société au regard d'un nombre total de 2.246.248 Actions et de 2.321.712 droits de vote théoriques de la Société, compte-tenu de la perte des droits de vote double attachés aux Actions Apportées par les Fondateurs, en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

L'Offre porte sur :

- la totalité des Actions existantes non détenues, directement ou indirectement, par le Concert, qui sont d'ores et déjà émises (à l'exclusion des actions auto-détenues par la Société), soit – à la connaissance de l'Initiateur et des Fondateurs – un nombre maximum total de 827.153 Actions ;
- la totalité des Actions nouvelles de la Société susceptibles d'être définitivement attribuées à leur porteur avant la clôture de l'Offre à raison de l'attribution définitive anticipée des Actions Gratuites en Cours d'Acquisition (tel que ce terme est défini ci-après), soit – à la connaissance de l'Initiateur et des Fondateurs – un nombre maximum total de 6.554 Actions existantes ;

soit un nombre total d'Actions susceptibles d'être apportées à l'Offre égal à 833.707. Il est toutefois précisé que, sous réserve des cas de levée des indisponibilités prévues par les dispositions légales ou réglementaires applicables ou par les termes du plan (notamment en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire), les Actions Gratuites en Cours d'Acquisition ne pourront, en principe, pas être apportées à l'Offre. Les détenteurs de ces Actions Gratuites en Cours d'Acquisition pourront bénéficier d'un mécanisme de liquidité dans les conditions décrites à la Section 1.9.2 du Projet de Note en Réponse qui détaille également leur situation.

1.2. Principaux termes de l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Alantra Capital Markets et Portzamparc (les « **Banques Présentatrices** ») ont déposé auprès de l'AMF le 11 avril 2022 le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information de l'Initiateur.

Il est précisé que seule Portzamparc garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Le calendrier indicatif de l'Offre est présenté à la Section 2.7 « Calendrier indicatif de l'Offre » du Projet de Note d'Information.

Dans le cadre de l'Offre, laquelle sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir pendant la durée de l'Offre la totalité des Actions apportées à l'Offre au prix de 30 euros par Action.

L'attention des actionnaires de la Société est attirée sur le fait que, l'Offre étant réalisée selon la procédure simplifiée, l'Offre ne sera pas ré-ouverte à la suite de la publication du résultat définitif de l'Offre.

En application des dispositions de l'article L. 433-3, II du Code monétaire et financier et des articles 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF, le dépôt de l'Offre par l'Initiateur revêt un caractère obligatoire à raison de la réalisation de l'Apport des Fondateurs (dont les conditions sont décrites à la Section 1.3 ci-dessous).

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, dans un délai de trois (3) mois à compter de la clôture de l'Offre, d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les Actions non présentées à l'Offre (autres que les actions auto-détenues) moyennant une indemnisation unitaire égale au Prix de l'Offre (net de frais), dans le cas où, à l'issue de l'Offre, le nombre d'Actions non présentées par les actionnaires (autres que les actions auto-détenues) ne représenterait pas plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société.

Les termes et modalités de l'Offre sont décrits de manière plus détaillée dans le Projet de Note d'Information qui a été mis en ligne sur les sites internet de l'Initiateur (<https://positiveympact.com/>) et de l'AMF (<http://www.amf-france.org/>) et qui peut être obtenu sans frais auprès des Banques Présentatrices et de l'Initiateur :

Alantra Capital Markets 29, José Ortega y Gasset 28006 Madrid (Espagne)	Portzamparc 1, boulevard Haussmann 75009 Paris	Positive YmpacT 28, rue de Châteaudun 75009 Paris
--	---	--

1.3. Contexte et motifs de l'Offre

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français constituée par les Fondateurs pour les besoins de l'Offre.

L'Initiateur est contrôlé conjointement par les Fondateurs au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. De ce fait, l'Initiateur est présumé agir de concert avec les Fondateurs en application de l'article L. 233-10 du Code de commerce.

Il est précisé que les Fondateurs ont détenu et détiennent plus de 50 % des droits de vote de la Société de manière ininterrompue depuis la création de la Société et son introduction en bourse sur le système multilatéral de négociation Alternext (devenu Euronext Growth) en janvier 2006. Depuis la création de la Société, les Fondateurs agissent ensemble et conjointement dans la gestion et la direction de la Société et la contrôlent au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Apport des Fondateurs

Le 7 avril 2022, conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, les Fondateurs ont apporté 1.221.218 Actions, représentant – à la connaissance de l'Initiateur et préalablement audit apport – 54,37 % du capital et 68,94 % des droits de vote théoriques de la Société (les « **Actions Apportées** ») à l'Initiateur, étant précisé que chacun des Fondateurs a individuellement apporté 610.609 Actions (ladite opération étant ci-après définie l'« **Apport des Fondateurs** »). À l'occasion de l'Apport des Fondateurs, les droits de vote double attachés aux Actions Apportées ont été supprimés. Consécutivement à l'Apport des Fondateurs, l'Initiateur a franchi les seuils de 50 % du capital et des droits de vote de la Société (cf. avis AMF n° 222C0806 en date du 8 avril 2022).

En conséquence de ces opérations, le capital et les droits de vote de l'Initiateur sont répartis comme suit :

Actionnaires	Nombre d'Actions	% du capital social et des droits de vote
Mme Yseulys Costes	18.318.320	50 %
M. Thibaut Munier	18.318.320	50 %

Total	36.636.640	100 %
--------------	-------------------	--------------

Par ailleurs, il est précisé que Madame Yseulys Costes conserve deux (2) actions de la Société et Monsieur Thibaut Munier conserve une (1) action de la Société afin de respecter l'obligation de détention d'au moins une (1) action de la Société prévue par l'article 12 des statuts de la Société pendant toute la durée de leurs fonctions d'administrateurs de la Société.

Contrat de Cession

Par ailleurs, le 17 mars 2022, l'Initiateur a conclu un contrat de cession (le « **Contrat de Cession** ») avec Trilom SARL, actionnaire minoritaire de la Société, aux termes duquel l'Initiateur s'est engagé à acquérir auprès de Trilom SARL un nombre total de 86.000 actions de la Société et auxquelles sont attachés autant de droits de vote théoriques, représentant – à la connaissance de l'Initiateur – 3,83 % du capital et 2,43 % des droits de vote théoriques de la Société, à un prix fixe égal au Prix de l'Offre.

La signature du Contrat de Cession ainsi que l'intention de déposer une offre publique d'achat simplifiée sur les actions de la Société que le Concert ne détient pas ont été annoncées par voie de communiqué de presse en date du 17 mars 2022, à la suite duquel la Société a été placée en période de pré-offre (avis AMF n° 222C0639 en date du 18 mars 2022).

En application du Contrat de Cession, les opérations d'acquisition et de cession d'Actions ont été réalisées le lendemain de la date de publication dudit communiqué, soit le 18 mars 2022.

Motifs de l'Offre

Dans le Projet de Note d'Information, l'Initiateur a motivé son projet d'Offre par les éléments reproduits ci-dessous :

« Dans un environnement des marchés financiers caractérisé par des contraintes grandissantes, l'Offre s'inscrit dans la volonté des Fondateurs de permettre à la Société, à ses dirigeants et à ses équipes, de se concentrer sereinement sur l'exécution de sa stratégie.

La Société a vu sa rentabilité d'exploitation baisser au cours des dernières années. Cette érosion des marges, qui résulte notamment d'un environnement concurrentiel plus intense, d'une offre de services comportant moins d'effet de levier et d'une compétition accrue sur le recrutement a conduit à un changement du profil financier de la Société dans le sens d'une rentabilité normative dégradée.

Par ailleurs, le marché de référence de la Société fait face à des évolutions technologiques majeures et des contraintes réglementaires qui exigent des efforts d'investissement accrus au détriment de la rentabilité. En outre, les Fondateurs, la Société et les équipes entendent mener une politique RSE volontariste afin, notamment, de réduire l'impact environnemental de ses activités, et de participer à réduire celui de ses clients et de son écosystème.

Ce contexte et ces différents facteurs requièrent des investissements accrus au détriment de la performance financière. Dans un environnement très concurrentiel avec de nombreux acteurs non cotés, la cotation de la Société et les fortes contraintes du marché financier ne lui permettent plus d'être centrée sur sa stratégie et son objectif de positionner l'entreprise sur un chemin de croissance soutenable. L'Offre s'inscrit dans la perspective de donner l'agilité nécessaire à la Société pour lui permettre d'engager des investissements structurels et de diversifier ses activités, sans être sous la pression de résultats de court terme des marchés financiers.

L'Offre permettra de créer un nouvel environnement de partage de la création de valeur au profit des équipes. Dans un univers de rareté structurelle des talents, cet atout indispensable est pour les attirer et les fidéliser.

Par ailleurs, les contraintes grandissantes de la cotation en bourse et la très faible liquidité des actions de la Société sur le marché boursier rendent également moins pertinent le maintien de la cotation en bourse. Ainsi, les Fondateurs et l'Initiateur souhaitent offrir aux actionnaires de la Société une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation.

Le prix de l'Offre prend pleinement en compte les perspectives de développement à moyen terme de la Société ».

1.4. Nombre et nature des titres visés par l'Offre

À la date du Projet de Note en Réponse, les Fondateurs et l'Initiateur détiennent ensemble 1.334.018 Actions et auxquelles sont attachés 1.334.021 droits de vote théoriques, représentant – à la connaissance de l'Initiateur – 59,39 % du capital et 57,46 % des droits de vote théoriques de la Société au regard d'un nombre total de 2.246.248 Actions et de 2.321.712 droits de vote théoriques de la Société compte-tenu de la perte des droits de vote double attachés aux Actions Apportées par les Fondateurs, en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

L'Offre porte sur :

- la totalité des Actions non détenues, directement ou indirectement, par le Concert (à l'exclusion des actions auto-détenues par la Société), soit – à la connaissance de l'Initiateur et des Fondateurs – un nombre maximum total de 827.153 Actions ; et
 - la totalité des Actions susceptibles d'être définitivement attribuées avant la clôture de l'Offre à raison de l'attribution définitive et anticipée des Actions Gratuites en Cours d'Acquisition telles que définies à la Section 1.9.1, soit – à la connaissance de l'Initiateur et des Fondateurs – un nombre maximum total de 6.554 Actions nouvelles,
- soit un nombre total d'Actions susceptibles d'être apportées à l'Offre égal à 833.707.

Il n'existe, à la date du Projet de Note en Réponse, aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autre que les Actions Gratuites en Cours d'Acquisition.

1.5. Modalités de l'Offre

Conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, les Banques Présentatrices, agissant pour le compte de l'Initiateur, ont déposé le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information auprès de l'AMF le 11 avril 2022. La Société a déposé le Projet de Note en Réponse auprès de l'AMF le 5 mai 2022. L'AMF a publié le même jour un avis de dépôt relatif au Projet de Note en Réponse sur son site Internet (www.amf-france.org).

Le Projet de Note en Réponse tel que déposé auprès de l'AMF est tenu gratuitement à la disposition du public au siège social de la Société situé 28, rue de Châteaudun – 75009 Paris et a été mis en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (<https://numberly.com/fr/actualites-financieres>).

Cette Offre, le Projet de Note d'Information et le Projet de Note en Réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site internet une déclaration de conformité motivée relative au projet d'Offre après s'être assurée de la conformité du projet d'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. En application des dispositions de l'article 231-23 du règlement général de l'AMF, la déclaration de conformité emportera visa de la note d'information de l'Initiateur.

Le Projet de Note en Réponse, une fois visé par l'AMF, ainsi que les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société seront, conformément aux articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, tenus gratuitement à la disposition du public au siège social de la Société, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Ces documents seront également disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (<http://numberly.com/fr/actualites-financieres>).

Conformément aux articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents par la Société sera publié au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre et sera mis en ligne sur le site internet de la Société.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Portzamparc, établissement présentateur et garant, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur, agissant de concert avec les Fondateurs, dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

1.6. Procédure d'apport à l'Offre

Les Actions apportées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement, ou toute autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toute Action apportée à l'Offre qui ne répondrait pas à cette condition.

Le projet d'Offre et tous les contrats y afférents sont soumis au droit français. Tout différend ou litige, quel qu'en soit l'objet ou le fondement, se rattachant au présent projet d'Offre, sera porté devant les tribunaux compétents.

L'Offre serait ouverte pendant une période de quinze (15) jours de négociation. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que l'Offre étant réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Offre ne sera pas ré-ouverte après la publication par l'AMF du résultat définitif de l'Offre.

Les Actions détenues sous forme nominative devront être converties au porteur pour pouvoir être apportées à l'Offre. Par conséquent, les actionnaires dont les Actions sont inscrites au nominatif et qui souhaitent les apporter à l'Offre devront demander dans les meilleurs délais la conversion au porteur de leurs Actions afin de les apporter à l'Offre.

Les actionnaires dont les Actions sont inscrites sur un compte géré par un intermédiaire financier et qui souhaitent apporter leurs Actions à l'Offre devront remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs Actions un ordre d'apport ou de vente irrévocable au Prix de l'Offre des Actions, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire en temps utile afin que leur ordre puisse être exécuté et au plus tard le dernier jour de l'Offre. Le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, deux (2) jours de négociation après chaque exécution des ordres, étant précisé que les frais de négociation (y compris les frais de courtage et TVA afférents) resteront à la charge de l'actionnaire vendeur sur le marché.

Portzamparc, prestataire de services d'investissement habilité en tant que membre du marché, se portera acquéreur, pour le compte de l'Initiateur, des Actions qui seront cédées sur le marché, conformément à la réglementation applicable.

Conformément aux dispositions de l'article 232-3 du règlement général de l'AMF, l'AMF fera connaître le résultat définitif de l'Offre au plus tard neuf (9) jours de négociation après la clôture de l'Offre.

1.7. Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

Les restrictions concernant l'Offre à l'étranger sont décrites à la Section 2.11 « Restrictions concernant l'Offre à l'étranger » du Projet de Note d'Information et s'appliquent au présent Projet de Note en Réponse.

1.8. Régime fiscal de l'Offre

Le régime fiscal de l'Offre est décrit à l'article 2.12 du Projet de Note d'Information.

1.9. Situation des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement et mécanisme de liquidité

1.9.1. Situation des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement

La Société a mis en place plusieurs plans d'attribution gratuite d'actions à ses salariés depuis 2016.

Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques des plans d'attributions gratuites d'actions en cours mis en place par la Société à la date du Projet de Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur :

	Impact Player 4	Impact Player 5	Impact Player 6	Impact Player 6	Impact Player 6	Impact Player 6
Date d'assemblée générale	6 juin 2018	6 juin 2018	2 juin 2021	2 juin 2021	2 juin 2021	2 juin 2021
Date de décision du conseil d'administration	4 octobre 2019	3 juin 2020	2 juin 2021	2 juin 2021	2 juin 2021	2 juin 2021
Expiration de la période d'acquisition	1 ^{er} juillet 2022	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} juillet 2023	1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} juillet 2024	1 ^{er} janvier 2025
Expiration de la période de conservation	Pas de période de conservation	Pas de période de conservation	Pas de période de conservation	Pas de période de conservation	Pas de période de conservation	Pas de période de conservation
Nombre d'actions susceptibles d'être définitivement attribuées	1.188	968	396	440	1716	1846
Nombre d'actions définitivement attribuées	704	0	0	0	0	0

À la connaissance de la Société et à la date du présent Projet de Note d'Information, un nombre maximum de 6.554 Actions sont susceptibles d'être définitivement attribuées à l'expiration de la période d'acquisition qui leur est applicable, au titre des plans « Impact Player 4 », « Impact Player 5 » et « Impact Player 6 » décrits ci-dessus, et ne pourront pas, sous réserve des cas d'acquisition et de cessibilité anticipés prévus par la loi ou les termes et conditions des plans, être apportées à l'Offre (les « **Actions Gratuites en Cours d'Acquisition** »).

Il est toutefois précisé qu'à la connaissance de l'Initiateur et des Fondateurs, sous réserve des cas de disponibilité et de cessibilité anticipés prévus par les dispositions applicables ou, le cas échéant, les stipulations du règlement de plan, les 6.554 Actions Gratuites en Cours d'Acquisition ne pourront pas, en principe, être apportées à l'Offre mais sont visées par l'Offre dans le cas où l'un des cas de disponibilité et de cessibilité prévus par les dispositions applicables ou, le cas échéant, les stipulations du règlement de plan, se réalise.

1.9.2. Mécanisme de liquidité

Le Mécanisme de Liquidité qui sera proposé par l'Initiateur aux bénéficiaires des Actions Gratuites en Cours d'Acquisition est plus amplement décrit à la Section 7.2 figurant ci-dessous.

2. AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'OFFRE

2.1. Composition du Conseil d'administration

A la date du Projet de Note en Réponse, le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'administration** ») est composé comme suit :

- Madame Yseulys Costes, président du Conseil d'administration et directrice générale de la Société ;
- Monsieur Thibaut Munier, administrateur et directeur général délégué de la Société ;
- Madame Cécile Moulard, administratrice* ;
- Monsieur Dominique Roux, administrateur*.

** Membres indépendants au sens du code de gouvernance Middledenext auquel la Société a choisi de se référer.*

2.2. Rappel des décisions préalables du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article 261-1, III. du règlement général de l'AMF, le Conseil d'administration a mis en place lors de sa réunion du 13 décembre 2021 un comité *ad hoc* afin de (i) mener un processus de sélection de l'Expert Indépendant, (ii) d'assurer la supervision des travaux de ce dernier dans le cadre de l'Offre et (iii) de préparer un projet d'avis motivé sur l'intérêt de l'Offre et sur ses conséquences pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

Le comité *ad hoc* était composé de :

- Madame Yseulys Costes, président du Conseil d'administration et directrice générale de la Société ;
- Madame Cécile Moulard, administratrice ;
- Monsieur Dominique Roux, administrateur.

Le 9 février 2022 et sur proposition du comité *ad hoc*, le Conseil d'administration a désigné, sur le fondement des dispositions des articles 261-1, I, 1^o et 261-1, II du règlement général de l'AMF, le cabinet A2EF représenté par Madame Sonia Bonnet Bernard qui, au regard de son expérience sur des opérations similaires à l'Offre présente toutes les qualités requises pour mener à bien et dans les délais prévus la mission incombant à l'Expert Indépendant chargé d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

Les membres du comité *ad hoc* ont pu échanger à plusieurs reprises avec l'Expert Indépendant, en particulier lors des réunions du 14 mars, du 30 mars, du 7 avril, du 15 avril, du 22 avril et du 4 mai 2022, et suivre la réalisation de ses travaux.

Dans le cadre de ses échanges avec l'Expert Indépendant, et pour les besoins des travaux de ce dernier, la Société lui a communiqué un plan d'affaires qui correspond à la meilleure estimation possible de l'activité future de la Société, et qui a été établi selon les pratiques habituelles.

2.3. Avis motivé du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, les membres du Conseil d'administration se sont réunis le 4 mai 2022, sous la présidence de Madame Yseulys Costes, président du Conseil d'administration de 1000mercis, à l'effet de rendre son avis sur l'intérêt de l'Offre et sur ses conséquences pour la Société, ses actionnaires et ses salariés, au vu notamment des conclusions du rapport de l'Expert Indépendant et du comité *ad hoc* réuni ce même jour préalablement à la réunion du Conseil d'administration.

Préalablement à la réunion du Conseil d'administration de la Société, les administrateurs présents ou représentés ont reçu les documents suivants :

- la lettre de mission du cabinet A2EF, représenté par Madame Sonia Bonnet-Bernard, en qualité d'Expert Indépendant, conformément aux dispositions de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF ;
- le rapport d'expertise de l'Expert Indépendant en date du 4 mai 2022 ;
- le Projet de Note d'Information établi par Positive YmpacT contenant notamment les motifs, termes et modalités de l'Offre (dont un calendrier indicatif), les intentions de l'Initiateur, ainsi que les éléments d'appréciation du prix de l'Offre ;
- la recommandation du comité *ad hoc* ;
- le projet de Note en Réponse établi par la Société ; et
- le projet de communiqué de presse normé relatif au dépôt du projet de Note en Réponse de la Société.

Les membres du Conseil d'administration présents par visioconférence étaient les suivants :

- Madame Yseulys Costes, président du Conseil d'administration ;
- Madame Cécile Moulard, administratrice ;
- Monsieur Dominique Roux, administrateur.

Était absent et excusé :

- Monsieur Thibaut Munier.

Les administrateurs présents ou représentés représentant au moins la moitié des membres en fonction, le Conseil d'administration de la Société a pu valablement délibérer conformément à l'article 14 des statuts de la Société. L'avis motivé reproduit ci-après a été adopté à l'unanimité des membres du Conseil d'administration de la Société présents ou représentés ayant voté, étant précisé que n'a pas pris part aux délibérations et au vote Madame Yseulys Costes, compte tenu de ses liens avec l'Initiateur.

La délibération du Conseil d'administration contenant l'avis motivé tel que préparé par le comité *ad hoc* et adoptée par les membres présents ou représentés est reproduite ci-dessous :

*« Le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, le Conseil d'administration doit rendre un avis motivé sur l'intérêt du projet d'offre publique obligatoire simplifiée déposé par la société Positive YmpacT (« **Positive YmpacT** » ou l'« **Initiateur** ») sur le solde du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote de la Société (les « **Actions** ») au prix de trente (30) euros par Action, avec retrait obligatoire si les conditions de l'article 237-1 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») sont remplies (l'« **Offre** »), et sur ses conséquences pour la Société, ses actionnaires et ses salariés, au vu notamment des conclusions du rapport du cabinet A2EF, représenté par Madame Sonia Bonnet-Bernard, nommé en qualité d'expert indépendant, (l'« **Expert Indépendant** ») conformément aux dispositions de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF.*

Le Président rappelle que l'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur, société par actions simplifiée contrôlée par Mme Yseulys Costes, président-directeur général de la Société, et M. Thibaut Munier, administrateur et directeur général délégué de la Société, avec lesquels il est réputé agir de concert :

- (i) d'un bloc de 1.221.218 Actions – représentant 54,37% du capital et 68,94% des droits de vote théoriques de la Société (préalablement à l'opération) – par voie d'apport en nature réalisé par Mme Yseulys Costes et M. Thibaut Munier (chacun à hauteur de 610.609 Actions) (l'« **Apport des Fondateurs** ») ; et*
- (ii) d'un bloc de 86.000 Actions - représentant 3,83% du capital et 2,43% des droits de vote théoriques de la Société (préalablement à l'opération) – auprès de Trilom SARL, actionnaire minoritaire de la Société.*

Le Président rappelle qu'au terme des opérations susvisées, l'Initiateur détient 1.307.218 Actions, représentant 58,20% du capital et 56,30% des droits de vote théoriques de la Société.

Le Président rappelle également les éléments suivants concernant l'Offre :

- dans la mesure où l'Initiateur a, en conséquence de l'Apport des Fondateurs, franchi les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la Société, l'Offre revêt un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L.433-3 II du Code monétaire et financier et des articles 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF ;*
- à la date du dépôt du projet de note en réponse de la Société, l'Initiateur détient 1.334.018 actions de la Société représentant environ 59,39% du capital et 57,46% des droits de vote théoriques de la Société ;*

- l'Offre porte sur la totalité des actions existantes de la Société non détenues par le Concert (à l'exclusion des actions auto-détenues par la Société), ainsi que sur la totalité des Actions susceptibles d'être définitivement attribuées à leur porteur avant la clôture de l'Offre à raison de l'attribution définitive anticipée des Actions Gratuites en Cours d'Acquisition ;
- l'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF ;
- l'Initiateur a acquis 86.000 actions de la Société auprès de Trilom S.A.R.L., préalablement au dépôt de l'Offre, puis a acquis sur le marché 26.797 actions de la Société, postérieurement au dépôt de l'Offre et en amont de la présente réunion du Conseil d'administration ;
- en outre, l'Initiateur a l'intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire, sous réserve que les conditions des articles L.433-4 du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF soient réunies.

Le Président présente ensuite au Conseil d'administration les différents documents remis à chacun de ses membres préalablement à cette réunion, à savoir :

- la lettre de mission du cabinet A2EF, représenté par Madame Sonia Bonnet-Bernard, en qualité d'expert indépendant, (l'« **Expert Indépendant** »), conformément aux dispositions de l'article 261-1, I, 1° et 261-1, II du règlement général de l'AMF ;
- le rapport d'expertise de l'Expert Indépendant ;
- le projet d'avis motivé préparé par les membres du comité ad hoc ;
- le projet de note d'information (le « **Projet de Note d'Information** ») établi par Positive YmpacT contenant notamment les motifs, termes et modalités de l'Offre (dont un calendrier indicatif), les intentions de l'Initiateur, ainsi que les éléments d'appréciation du prix de l'Offre ;
- le projet de note en réponse établi par la Société (le « **Projet de Note en Réponse** ») ; et
- le projet de communiqué de presse normé relatif au dépôt du Projet de Note en Réponse.

Le Président invite ensuite l'Expert Indépendant à présenter plus en détails les conclusions de son rapport au Conseil d'administration, et à échanger avec les Administrateurs.

Sur la base de ces informations et conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, il est demandé au Conseil d'administration d'examiner le projet d'Offre et de rendre un avis motivé sur l'intérêt de l'Offre et ses conséquences pour les salariés, la Société et ses actionnaires.

Dans le respect des meilleures pratiques de gouvernance s'agissant d'une société cotée, Madame Ysenhys Costes indique alors s'abstenir de participer aux débats et aux votes des délibérations concernant l'Offre compte tenu de ses liens avec l'Initiateur, étant rappelé que Monsieur Thibaut Munier est absent.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, connaissance prise (i) des documents relatifs à l'Offre mentionnés ci-dessus, (ii) des conclusions de l'Expert Indépendant et (iii) du projet d'avis motivé préparé par les membres du comité ad hoc et à l'unanimité de ses membres ayant pris part au vote,

constate que :

- le prix de l'Offre de 30 euros par Action extériorise une prime de +28,2% sur le cours de clôture du 16/03/2022 (dernier cours avant annonce de l'Offre) et des primes de +37,6%, +34,5%, +32,9% et +45,1% respectivement sur les moyennes des cours pondérés par les volumes sur les vingt, soixante, cent vingt et deux cent cinquante derniers jours de bourse avant l'annonce de l'Offre,
- le prix de l'Offre se compare favorablement à l'ensemble des critères de valorisation tels que présentés dans les éléments d'appréciation du prix de l'Offre préparés par les établissements présentateurs de l'Offre figurant à la section 3 du projet de note d'information de l'Initiateur

constate également les intentions suivantes de l'Initiateur, telles que décrites à la section 1.3 du projet de note d'information :

- en matière de politique industrielle, commerciale et financière : l'Initiateur, qui agit de concert avec les dirigeants exécutifs de la Société, a l'intention de poursuivre les orientations stratégiques actuelles, en accentuant ses investissements en matière de RSE ;
- en matière de composition des organes sociaux et de direction de la Société : dans le cas où les Actions feraient l'objet d'un retrait obligatoire à l'issue de l'Offre, sous réserve du succès de celle-ci, la Société serait transformée en une société par actions simplifiée dirigée par l'Initiateur, en la personne de son Président Madame Yseulys Costes et de son Directeur Général Monsieur Thibaut Munier. Dans le cas où les Actions demeureraient cotées, la Société conserverait une gouvernance moniste, avec un conseil d'administration, étant précisé que l'Initiateur n'envisage pas dans cette hypothèse de modifier la composition du conseil d'administration, laquelle respecte le code de gouvernance Middledenxt auquel la Société se réfère ;
- en matière d'emploi : l'Offre s'inscrivant dans une stratégie de poursuite de l'activité de la Société, elle n'aurait pas d'incidence particulière sur les effectifs, la politique salariale et la gestion des ressources humaines de la Société. L'Initiateur envisage de procéder, à l'issue des consultations des institutions représentatives du personnel qui seraient alors préalablement mises en œuvre, à certaines opérations de restructuration pouvant conduire à regrouper, au sein d'une filiale nouvellement créée de la Société, les activités opérationnelles actuellement exercées directement par la Société et indirectement au sein de sa filiale Ocito. Si ces opérations étaient effectivement mises en œuvre, les salariés attachés aux activités ainsi regroupées seraient transférés dans la filiale considérée. Dans le cadre de ces opérations, l'Initiateur pourrait envisager de créer un nouvel environnement de partage de la création de valeur au profit des équipes, mis en place par la nouvelle filiale au moyen d'un plan d'actionnariat salarié sur un périmètre reflétant mieux les activités opérationnelles du Groupe que les dispositifs actuels.
- l'Initiateur n'envisage pas de fusionner avec la Société. Il aurait toutefois l'intention de procéder à une réorganisation de l'organigramme juridique, prenant la forme (i) d'une part, d'une absorption par la Société de sa filiale détenant l'actif immobilier sis 28 rue de Châteaudun (Paris 9^e) au sein duquel sont exercées les activités françaises du Groupe, dont le principal locataire sera la filiale opérationnelle Numberly, et (ii) d'autre part, d'un regroupement des activités opérationnelles de la Société au sein d'une

filiale dédiée nouvellement créée (Numberly¹) par voie d'absorption de la société Ocito par la Société suivie d'un apport des activités et actifs ainsi reçus et des activités et actifs propres de la Société à Numberly ;

- *en matière de cotation, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, dans un délai de trois (3) mois à compter de la clôture de l'Offre, d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les Actions non présentées à l'Offre (autres que les actions auto-détenues) moyennant une indemnisation unitaire égale au Prix de l'Offre (net de frais), dans le cas où, à l'issue de l'Offre, le nombre d'Actions non présentées par les actionnaires (autres que les actions auto-détenues) ne représenteraient pas plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société. Dans l'hypothèse où l'Initiateur ne serait pas en mesure, à l'issue de l'Offre, de mettre en œuvre un retrait obligatoire, il se réserve la possibilité de déposer ultérieurement un nouveau projet d'offre publique suivie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire visant les Actions qu'il ne détiendrait pas, directement ou indirectement, seul ou de concert à cette date ;*
- *en matière de dividendes, l'Initiateur a l'intention de maintenir la politique de dividendes de la Société, qui continuera d'être déterminée par les organes sociaux de la Société en fonction de ses capacités distributives, de sa situation financière (notamment de sa trésorerie disponible) et de ses besoins financiers associés à la mise en œuvre de sa stratégie. L'Initiateur précise qu'en complément de ces dividendes, la mise en paiement au bénéfice des actionnaires d'une distribution exceptionnelle susceptible d'atteindre au maximum un montant de l'ordre de 30 millions d'euros pourra intervenir postérieurement à l'Offre par prélèvement sur les primes et réserves de la Société et financée sur la trésorerie existante du Groupe et, pour le solde, sur les sommes que pourrait retirer le Groupe d'un refinancement de la dette hypothécaire actuellement portée par la SCI Châteaudun. Une telle distribution exceptionnelle serait soumise à une assemblée générale des actionnaires de la Société (à l'occasion de l'assemblée générale annuelle tenue au 1^{er} semestre 2022 ou d'une assemblée générale convoquée à cet effet), l'Initiateur et les Fondateurs entendant voter en faveur de cette distribution exceptionnelle si et lorsqu'elle sera soumise aux actionnaires, étant précisé qu'une telle distribution interviendrait en tout état de cause postérieurement à la clôture de l'Offre.*

considère que l'Offre telle que décrite dans le Projet de Note d'Information est conforme aux intérêts :

- *de la Société, notamment dans la mesure où l'Initiateur entend poursuivre les orientations stratégiques, politiques et commerciales actuelles du groupe, en accentuant ses investissements en matière de responsabilité sociétale de l'entreprise ;*
- *des salariés de la Société, l'Offre ne devant pas avoir d'incidence particulière sur les effectifs, la politique salariale et la gestion des ressources humaines de la Société ;*
- *de ses actionnaires puisque l'Offre leur permettra de bénéficier d'une opportunité de liquidité immédiate et attractive sur l'intégralité de leur participation à un prix proposé par l'Initiateur considéré comme équitable par l'Expert Indépendant, y compris en cas de mise en œuvre du retrait obligatoire ;*

décide, en conséquence, d'émettre un avis favorable sur l'Offre, qui sera le cas échéant suivie d'un retrait obligatoire des actions de la Société si les conditions d'un tel retrait sont réunies, et de recommander aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions de la Société à l'Offre compte-tenu de l'opportunité de liquidité à un prix attractif que l'Offre leur apporte ;

¹ Numberly est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 28, rue de Châteaudun, 75009 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 908 030 018.

approuve le Projet de Note en Réponse de la Société et le projet de communiqué de presse normé relatif au dépôt du Projet de Note en Réponse ; et

donne tous pouvoirs au Président directeur général et/ou au Directeur général délégué avec faculté de délégation à l'effet de finaliser, signer et déposer tout document relatif au Projet de Note en Réponse relatif à l'Offre ainsi que tout autre document qui serait nécessaire dans le cadre de l'Offre, et notamment le document « Autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables » de la Société devant être déposé auprès de l'AMF et publié conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et plus généralement, tout document prendre toute dispositions et toutes mesures nécessaires à la bonne réalisation de l'Offre (en ce compris la publication de tout communiqué de presse requis par la réglementation applicable). »

3. INTENTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est rappelé que Madame Yseulys Costes, administrateur et Président-Directeur général ainsi que Monsieur Thibaut Munier, administrateur et Directeur général délégué, ont apporté à l'Initiateur 1.221.218 de leurs actions et ont respectivement conservé deux (2) actions de la Société et une (1) action de la Société afin de respecter l'obligation de détention d'au moins une (1) action de la Société prévue par l'article 12 des statuts de la Société pendant toute la durée de leurs fonctions d'administrateurs de la Société. En conséquence, Madame Yseulys Costes et Monsieur Thibaut Munier n'ont pas l'intention d'apporter les actions de la Société qu'ils détiennent à l'Initiateur

A la date du présent Projet de Note en Réponse, Madame Cécile Moulard et Monsieur Dominique Roux ont manifesté leur intention d'apporter à l'Offre les actions de la Société qu'ils détiennent.

4. INTENTION DE LA SOCIÉTÉ CONCERNANT LES ACTIONS AUTO-DÉTENUES

Conformément aux termes de l'Offre, les actions auto-détenues par la Société, soit 85.077 actions à la date du Projet de Note en Réponse, ne sont pas visées par l'Offre et ne seront ainsi pas apportées.

5. INFORMATION DES SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ

Conformément à l'article L. 2312-52 du Code du travail, la procédure particulière d'information consultation du comité social et économique (« CSE ») en cas d'offre publique d'acquisition n'est pas applicable dans le cadre d'une offre publique engagée par des entités, agissant seules ou de concert, détenant plus de la moitié du capital ou des droits de vote de la cible, et seule l'obligation d'information du CSE prévue par l'article L. 2312-42 § 1 du Code du travail s'applique.

Le CSE de 1000mercis a été informé de l'Offre lors de la réunion tenue le 4 mai 2022.

6. RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT

En application de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF, le Conseil d'administration de la Société a désigné le 9 février 2022, sur proposition du comité *ad hoc*, le cabinet A2EF en qualité d'Expert Indépendant afin d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

La conclusion du rapport de l'Expert Indépendant en date du 4 mai 2022, qui est intégralement reproduit en **Annexe 1**, est la suivante :

Le Conseil d'administration de la Société nous a désignés en qualité d'expert indépendant sur le fondement de l'article 261-1 du RGAMF, et en particulier des articles 261-1 I 1° (la Société étant contrôlée par l'Initiateur, de concert avec les Fondateurs, à la date de dépôt de l'Offre) et 261-1 II (un retrait obligatoire étant envisagé si les conditions en sont réunies).

Notre Mission consiste à porter une appréciation sur l'équité des conditions financières offertes par Positive Ympact aux actionnaires de 1000mercis, au regard d'une analyse de la valeur de la Société. S'agissant d'une offre de fermeture initiée par une société détenue par les Fondateurs de la Société, nous avons porté une attention particulière à la prise en compte des différentes sources de valeur de la Société, au cas particulier : son immobilier et son exploitation. Nous avons ainsi tenu compte de la valeur de l'immeuble, telle que déterminée par un expert immobilier, dans toutes les méthodes mises en œuvre.

Nous observons, à l'issue de nos travaux, que le prix de 30 € par action proposé aux actionnaires de la Société dans le cadre de l'Offre fait ressortir :

- *une prime de 28,2% sur le cours spot et des primes comprises entre 34,5% et 37,6% sur les cours moyens pondérés par les volumes sur 20 et 60 jours à la date d'annonce de l'Offre. Nous rappelons cependant le caractère peu pertinent du cours de bourse compte tenu de la très faible liquidité du titre ;*
- *une prime comprise entre 2,4% et 9,4% par rapport à la valeur issue d'une analyse des flux futurs actualisés (DCF) de 1000mercis prenant en compte (i) le plan d'affaires préparé par la Société dans le cadre du financement de la présente Offre mis à jour pour l'année 2022 ainsi qu'une extrapolation sur une période de 4 années permettant de poursuivre la croissance et d'améliorer la marge d'EBITDA jusqu'à atteindre un niveau jugé pérenne, (ii) la trésorerie nette de la Société ajustée ainsi que (iii) la valeur de l'immobilier sur la base d'une expertise immobilière ;*
- *des primes comprises entre 12,4% et 18,1% sur les valeurs obtenues par application de méthodes analogiques (sociétés cotées et transactions comparables) mises en œuvre à titre secondaire compte tenu de la faible comparabilité des sociétés des échantillons.*

Enfin, nous rappelons qu'un actionnaire minoritaire a cédé à l'Initiateur sa participation de 3,8% au capital de la Société le 18 mars 2022 au prix de 30 euros par action.

S'agissant d'un renforcement de contrôle, l'Offre n'est pas susceptible de générer des synergies significatives.

Dans ce contexte, nous sommes d'avis que le prix de 30 euros par action proposé aux actionnaires minoritaires de la Société dans le cadre de la présente Offre est équitable d'un point de vue financier, y compris dans la perspective du retrait obligatoire envisagé si les conditions en sont réunies.

7. ACCORDS POUVANT AVOIR UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR L'APPRÉCIATION DE L'OFFRE OU SON ISSUE

7.1. Contrat de cession

Comme indiqué à la Section 1.2.1, l'Initiateur a acquis, en application du Contrat de Cession, un nombre total de 86.000 actions de la Société et auxquelles sont attachés autant de droits de vote théoriques, représentant – à la connaissance de l'Initiateur – 3,83 % du capital et 2,43 % des droits de vote théoriques de la Société, auprès de Trilom SARL, actionnaire minoritaire de la Société, pour un montant total de 2.580.000 euros (soit un prix par action égal au Prix de l'Offre).

Le Contrat de Cession ne stipule aucun mécanisme de complément de prix au bénéfice des actionnaires cédants.

7.2. Mécanisme de Liquidité

À la connaissance de l'Initiateur, il existe 6.554 Actions Gratuites en Cours d'Acquisition dont sont bénéficiaires certains salariés de la Société (les « **Bénéficiaires** »), étant précisé que ces Actions Gratuites en Cours d'Acquisition seront définitivement attribuées aux Bénéficiaires par attribution d'actions auto-détenues de la Société.

L'Initiateur envisage de proposer un mécanisme de liquidité au profit des Bénéficiaires dans l'hypothèse où il serait en mesure de mettre en œuvre le retrait obligatoire à l'issue de l'Offre en application des articles L. 433-4 II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, ou en cas d'un très faible volume moyen d'échange d'actions de la Société (le « **Mécanisme de Liquidité** »).

Ce Mécanisme de Liquidité prendrait notamment la forme :

- d'une promesse d'achat consentie par l'Initiateur aux Bénéficiaires permettant à ces derniers de céder à l'Initiateur la totalité des Actions Gratuites en Cours d'Acquisition qu'ils détiendront suivant l'expiration de leur période d'acquisition, sous réserve qu'à la date d'exercice de l'option, le retrait obligatoire ait été mis en œuvre ou le volume moyen d'actions échangées de la Société soit très faible ; et
- d'une promesse de vente consentie par les Bénéficiaires à l'Initiateur permettant à ce dernier d'acquérir auprès des Bénéficiaires la totalité des Actions Gratuites en Cours d'Acquisition qu'ils détiendront suivant l'expiration de la période d'exercice de la promesse d'achat décrite ci-dessus.

En cas d'exercice des promesses décrites ci-dessus, le prix d'exercice par Action Gratuite en Cours d'Acquisition sera calculé sur la base d'une formule qui, si elle était mise en œuvre à la date du Projet de Note d'Information, aboutirait au Prix de l'Offre.

7.3. Autres accords de la Société

À l'exception des accords décrits aux Sections 1.9.1 et 7.1, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun autre accord susceptible d'avoir une incidence sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre.

8. ELÉMENTS RELATIFS À LA SOCIÉTÉ SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

8.1. Structure et répartition du capital de la Société

A la date du présent Projet de Note en Réponse et sur la base des informations connues de la Société, le capital social et les droits de vote de la Société sont répartis de la façon suivante postérieurement à (i) l'Apport des Fondateurs, (ii) à la réalisation des opérations prévues par le Contrat de Cession, compte-tenu notamment de la perte des droits de vote double au résultat de l'Apport des Fondateurs, et (iii) à des acquisitions effectuées par l'Initiateur pendant la période d'offre (avis n°222C0837 du 13 avril 2022, n°222C0847 du 14 avril 2022, n°222C0857 du 19 avril 2022, n°222C0866 du 20 avril 2022, n°222C0881 du 21 avril, n°222C0891 du 22 avril 2022, n°222C0901 du 25 avril 2022, n°222C0918 du 26 avril 2022, n°222C0931 du 27 avril 2022, n°222C0947 du 28 avril 2022 et n°222C0984 du 3 mai 2022) :

Actionnaires	Nombre d'Actions	% du capital social	Nombre de droits de vote théorique	% des droits de vote théorique
Mme Yseulys Costes	2	0 %	4	0,00 %
M. Thibaut Munier	1	0 %	2	0,00 %
Initiateur	1.334.015	59,39 %	1.334.015	57,46 %
Total Concert	1.334.018	59,39 %	1.334.021	57,46 %
Moneta Asset Management	380.064 ²	16,92 %	380.064	16,37 %
Actions auto-détenues	85.077	3,79 %	85.077	3,66 %
Public	447.089	19,90 %	522.550	22,51 %
Total	2.246.248	100,00%	2.321.712	100,00 %

8.2. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article 8.3 des statuts de la Société, tout actionnaire, agissant seul ou de concert, qui vient à détenir un nombre d'actions ou de droits de vote

² Conformément à la déclaration de franchissement de seuil en date du 13 avril 2022.

supérieur aux seuils de participation au capital social définis à cet effet par l'article L.233-7, I du Code de commerce (à savoir 5 %, 10 %, 20%, 30%, 33,33 %, 50 %, 90% et/ou 95 % du capital et/ou des droits de vote), est tenu d'informer la société dans les délais et conditions prévues par la loi. Ces informations sont également transmises à la société, dans les mêmes délais et conditions, lorsque la participation devient inférieure aux seuils visés ci-dessus.

En outre, tout actionnaire, agissant seul ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir un nombre d'actions représentant une fraction supérieure à 50% ou 95% du capital social ou des droits de vote, est tenu d'en informer l'Autorité des marchés financiers au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation susvisé, dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par les dispositions du Code de commerce.

La Société n'a pas connaissance d'autres restrictions aux transferts d'actions insérées dans des conventions autres que celles mentionnées dans le présent Projet de Note en Réponse.

Les dispositions de l'article L. 233-11 du Code de commerce ne sont pas applicables à la Société en ce que ses actions sont admises à la négociation sur Euronext Growth.

8.3. Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce

A la date du présent Projet de Note en Réponse et à la connaissance de la Société, le capital social de la Société est réparti ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 8.1 ci-dessus.

En application des dispositions des articles L.233-7 et suivants du Code de commerce et des articles 223-11 et suivants et 223-15-1 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a déclaré à la Société et à l'AMF, à la suite de l'Apport des Fondateurs dont la réalisation est intervenue le 7 avril 2022, avoir franchi à la hausse les seuils légaux de 50% du capital et des droits de vote de la Société par courrier en date du 7 avril 2022, et a ainsi déclaré qu'il mettra en œuvre une offre publique d'achat simplifiée visant les Actions de la Société. Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF sous le numéro 222C0819 le 11 avril 2022.

Par ailleurs, conformément à l'article 9.2 des statuts, les franchissements de seuils statutaires suivants ont été déclarés à la Société :

- l'Initiateur a déclaré à la Société, par lettre recommandée en date du 7 avril 2022, avoir franchi à la hausse les seuils statutaires de 5%, 10%, 20%, 33,33% et 50% du capital et des droits de vote de la Société;
- Moneta Asset Management, par lettre recommandée en date du 13 avril 2022, a déclaré à la Société avoir franchi à la hausse le seuil de 15% des droits de vote de la Société à la suite de la perte des droits de vote double attachés aux actions apportés par les Fondateurs.

8.4. Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci

Néant.

8.5. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôles ne sont pas exercés par ce dernier

Néant.

8.6. Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

Non applicable.

8.7. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

8.7.1. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration

Conformément à l'article 12 des statuts de la Société, la Société est administrée, sauf dérogations légales, par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale ordinaire.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années. Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur intéressé. Les administrateurs sont rééligibles.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire. Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 65 ans sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette proportion est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu. Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, le tout sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale administrateur met fin au mandat de son représentant permanent, elle doit notifier sans délai à la société, par lettre recommandée, sa décision ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent. En cas de vacance par décès ou

démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter l'effectif du conseil. Ces nominations doivent intervenir obligatoirement dans les trois mois de la vacance, lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal. Les nominations provisoires ainsi effectuées par le conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis restent cependant valables.

Lorsque le nombre d'administrateurs devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonctions doivent convoquer immédiatement l'assemblée ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les administrateurs personnes physiques ne peuvent exercer simultanément dans plus de cinq conseils d'administration ou de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par la loi.

Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat correspond à un emploi effectif. Il ne perd pas le bénéfice de ce contrat de travail. Le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

8.7.2. Règles applicables à la modification des statuts de la Société

Les règles applicables à la modification des statuts de la Société sont celles prévues par la loi et les règlements en vigueur.

8.8. Pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions

OBJET	Date de l'Assemblée générale	Durée	Plafond	Utilisation faite de ces délégations
Autorisation consentie au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions	AGO et AGE du 2 juin 2021 (7 ^{me} résolution)	18 mois Expiration : 2 décembre 2022	10 % du capital	
Autorisation à conférer au conseil d'administration afin de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues	AG du 2 juin 2021 (8 ^{ème} résolution)	18 mois Expiration : 2 décembre 2022		

OBJET	Date de l'Assemblée générale	Durée	Plafond	Utilisation faite de ces délégations
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription	Assemblée générale du 2 juin 2021 (9 ^{ème} résolution)	26 mois Expiration : 2 août 2023	100.000 € Montant nominal des valeurs mobilières émises : 40.000.000 €	
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre, par voie d'offres au public des titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription	Assemblée générale du 2 juin 2021 (10 ^{ème} résolution)	26 mois Expiration : 2 août 2023	100.000 € Montant nominal des valeurs mobilières émises : 40.000.000 €	
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre, par voie d'offres visées au II de l'article L.411-2 du CMF, des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription	Assemblée générale du 2 juin 2021 (11 ^{ème} résolution)	26 mois Expiration : 2 août 2023	100.000 € Montant nominal des valeurs mobilières émises : 40.000.000 €	
Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titre à émettre dans la limite de 15% de l'émission	Assemblée générale du 2 juin 2021 (12 ^{ème} résolution)	26 mois Expiration : 2 août 2023	15 % de l'émission initiale	
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport	Assemblée générale du 2 juin 2021 (14 ^{ème} résolution)	26 mois Expiration : 2 août 2023	100.000 euros	Augmentation de capital de 72 euros du 1 ^{er} janvier 2021 constatée par la Présidente en vue de l'attribution définitive de 720 actions gratuites (sur délégation du conseil d'administration du 8 octobre 2020) Conseil

OBJET	Date de l'Assemblée générale	Durée	Plafond	Utilisation faite de ces délégations
				<p>d'Administration du 2 juin 2021 : augmentation de capital en une ou plusieurs fois d'un montant maximal de 72 euros par incorporation d'une partie de la réserve en vue de la création des actions attribuées gratuitement aux salariés et délégation au Président</p> <p>Augmentation de capital de 72 euros du 1^{er} juillet 2021 constatée par la Présidente en vue de l'attribution définitive de 720 actions gratuites</p> <p>Conseil d'Administration du 27 septembre 2021 : augmentation de capital en une ou plusieurs fois d'un montant maximal de 133,30 euros par incorporation d'une partie de la réserve en vue de la création des actions attribuées gratuitement aux salariés et délégation au Président</p> <p>Augmentation de capital de 133,30 euros du 4 octobre 2021 constatée par la Présidente en vue de l'attribution définitive de 1 333 actions gratuites</p> <p>Conseil d'Administration du 13 décembre 2021 : augmentation de capital en une ou</p>

OBJET	Date de l'Assemblée générale	Durée	Plafond	Utilisation faite de ces délégations
				plusieurs fois d'un montant maximal de 70,40 euros par incorporation d'une partie de la réserve en vue de la création des actions attribuées gratuitement aux salariés et délégation au Président
Autorisation consentie au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales	Assemblée générale du 2 juin 2021 (15 ^{ème} résolution)	38 mois Expiration : 2 août 2024	10 % du capital	Conseil d'administration du 2 juin 2021 : examen et arrêté du plan Impact Player 6, et examen et arrêté de la liste des bénéficiaires.
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions réservées aux salariés de la Société et/ou de ses filiales	Assemblée générale du 2 juin 2021 (16 ^{ème} résolution)	26 mois Expiration : 2 août 2023	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 20.000 euros	
Réduction de capital d'un montant nominal maximum de 50.000 euros, par voie de rachat par la Société de ses propres actions, suivie de l'annulation des actions rachetées	Assemblée générale du 2 juin 2021 (17 ^{ème} résolution)	12 mois Expire le 2 juin 2022	Montant nominal maximum de la réduction de capital : 50.000 euros	

8.9. Accords conclus par la Société qui seront modifiés ou prendront fin en cas de changement de contrôle de la Société

A la connaissance de la Société, aucune convention ou contrat significatif conclu par la Société ne sera résilié du fait de la réalisation de l'Offre, qui n'aura pas pour conséquence un changement de contrôle au niveau de la Société dans la mesure où cette dernière était déjà contrôlée par les Fondateurs et l'Initiateur, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, à la date de dépôt du Projet de Note d'Information.

8.10. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, en cas de démission, de licenciement sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

À la connaissance de la Société et à la date du présent Projet de Note en Réponse, il n'existe aucun accord concernant une éventuelle indemnité due aux membres du Conseil d'administration ou aux salariés dans le cas où ils démissionneraient ou seraient licenciés sans raisons substantielles ou si, dans le contexte de l'Offre, leur emploi prendrait fin.

9. MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU DOCUMENT « AUTRES INFORMATIONS » DE LA SOCIÉTÉ

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, le document « *Autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables* » de la Société sera déposé auprès de l'AMF et mis à la disposition du public, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre.

Il sera disponible sur les sites internet de la Société (www.numberly.com/) et de l'AMF (www.amf-france.org) et sera également tenu à la disposition du public sans frais au siège social de la Société sis 28 rue de Châteaudun – 75009 Paris. Un communiqué sera diffusé afin d'informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.

10. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PROJET DE NOTE EN RÉPONSE

« À ma connaissance, les données du présent Projet de Note en Réponse sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Yseulys Costes

Président-Directeur général

1000mercis

Annexe 1

Rapport de l'Expert Indépendant



A2EF
ASSOCIÉS EN
EVALUATION & EXPERTISE
FINANCIÈRE

RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT

OFFRE PUBLIQUE INITIEE PAR POSITIVE YMPACT
SUR LES TITRES 1000MERCIS

Rapport de l'expert indépendant

Nous avons été sollicités par la société 1000mercis (ci-après « la Société ») pour apprécier les conditions offertes par Positive YmpacT (ci-après « l'Initiateur »), société détenue par les fondateurs de la Société¹ (ci-après « les Fondateurs »), dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée pouvant être suivie d'un retrait obligatoire (ci-après « l'Offre » ou « l'Opération ») que l'Initiateur a déposée le 11 avril 2022 sur les actions 1000mercis. L'Initiateur propose d'acquérir les titres de la Société, aujourd'hui cotés sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris, au prix de 30 euros par action.

La Société nous a approchés le 31 janvier dernier pour nous exposer le projet d'opération. Nous avons formalisé une proposition d'intervention le 4 février 2022 et le Conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa réunion du 9 février et sur proposition d'un comité ad-hoc constitué le 13 décembre 2021, de nous désigner en qualité d'expert indépendant conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF et de ses instructions et recommandations d'application. La Société a formalisé sa demande dans une lettre de mission du 21 février 2022, jointe en annexe 1.

Notre désignation en qualité d'expert indépendant a été effectuée sur le fondement de l'article 261-1 du RGAMF, et en particulier des articles 261-1 I 1° (l'Initiateur contrôlant la Société de concert avec les Fondateurs) et 261-1 II (l'Offre devant être suivie d'un retrait obligatoire si les conditions en sont réunies).

Notre mission (ci-après la « Mission ») consiste à porter une appréciation sur l'équité des conditions offertes aux actionnaires de la Société dans le cadre de l'Offre, au regard de la valeur de la Société telle qu'elle ressort d'une analyse multicritère.

S'agissant d'une offre pouvant conduire à un retrait de la cote, initiée par les actionnaires majoritaires Fondateurs de la Société au travers de l'Initiateur, nous avons porté une attention particulière aux différentes sources de valeur de la Société : son activité future, retracée dans un plan d'affaires, et son immobilier, dont une partie significative est occupée par la Société elle-même pour son activité. S'agissant du plan d'affaires, la Société n'a pas l'habitude d'en élaborer et celui qui nous a été communiqué est celui qui a été transmis à la banque dans le cadre du financement de l'Offre de l'Initiateur. Nous l'avons discuté avec le management de la Société ainsi qu'avec le comité ad hoc. S'agissant de l'immobilier, nous avons demandé une mise à jour de l'évaluation qui avait été réalisée par un expert immobilier en novembre 2020.

La société A2EF et l'équipe ayant réalisé la Mission sont présentées en annexe 2.

A2EF, ses associés et ses partenaires déclarent être indépendants au sens de l'article 261-4 du règlement général de l'AMF. Ils attestent de l'absence de tout lien passé, présent ou futur connu d'eux, avec les personnes concernées par l'Offre et leurs conseils, susceptibles d'affecter leur indépendance et l'objectivité de leur jugement dans l'exercice de la Mission.

¹ L'Initiateur est détenu par les deux fondateurs de 1000mercis, Madame Yseulys Costes et Monsieur Thibaut Munier, qui lui ont apporté environ 54,4% du capital de la Société.

Les travaux que nous avons réalisés au cours de la Mission sont présentés en annexe 3. Nous avons obtenu toute l'information que nous avons estimé utile pour nos travaux.

Nos travaux ont fait l'objet, dans le cadre de nos procédures qualité, d'une revue indépendante conduite par un partenaire n'ayant pas participé à la Mission.

Avant de finaliser notre rapport, nous avons obtenu de la Société une lettre confirmant l'exactitude et l'exhaustivité des informations qui nous ont été communiquées. Nous avons également obtenu une lettre d'affirmation de la part de l'Initiateur.

Nos travaux sont présentés ci-après selon le plan suivant :

- 1- Description de l'Opération
- 2- Analyse du marché, positionnement de la Société et analyse de ses performances
- 3- Evaluation de l'action 1000mercis
- 4- Analyse des éléments d'appréciation de l'Offre présentés dans la note d'information
- 5- Réponse aux éventuels courriers reçus d'actionnaires
- 6- Synthèse des travaux et attestation sur le caractère équitable des conditions offertes

SOMMAIRE

1.	Description de l'Opération	4
2.	Analyse du marché, positionnement de la Société et analyse de ses performances	6
2.1	Analyse du marché	6
2.2	Positionnement de la société	8
2.3	Analyse des performances de la Société	10
3.	Evaluation de l'action 1000mercis	14
3.1	Méthodes et paramètres d'évaluation de 1000mercis	14
3.2	Mise en œuvre de l'évaluation de la Société	18
4.	Analyse des éléments d'appréciation de l'Offre présentés dans la note d'information	31
4.1	Analyse des méthodes écartées et retenues et paramètres utilisés	31
4.2	Analyse de la mise en œuvre des méthodes	33
5.	Réponse aux demandes reçues d'actionnaires	35
6.	Synthèse des travaux et attestation sur le caractère équitable des conditions offertes	36
6.1	Synthèse de nos travaux d'évaluation	36
6.2	Attestation sur le caractère équitable de l'Offre	37

Annexes :

- Annexe 1 : Lettre de mission reçue de la Société
- Annexe 2 : Présentation de la société A2EF et de l'équipe
- Annexe 3 : Programme de travail détaillé, personnes rencontrées, documents reçus, temps passés par l'équipe et honoraires prévus
- Annexe 4 : Travaux du contrôleur qualité : description de la mission, du rôle et des diligences effectuées, ainsi que description des garanties d'indépendance dont il bénéficie

1. Description de l'Opération

1000mercis est une société anonyme à Conseil d'administration dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris.

La Société, qui opère dans plus de 50 pays sous la marque Numberly, est spécialisée dans le CRM digital et marketing programmatique et s'adresse aux annonceurs souhaitant optimiser leurs actions de conquête et de fidélisation sur tous les supports digitaux.

Son activité se décline sur 3 segments :

- Marketing interactif (conquête et fidélisation sur des médias interactifs)
- Publicité interactive (monétisation de l'audience des sites partenaires)
- Marketing mobile (campagnes publicitaires SMS et MMS et services mobiles)

La Société a réalisé en 2021 un chiffre d'affaires de 68,9 M€ (58,5 M€ en 2020 et 69,2 M€ en 2019) et un résultat d'exploitation de 0,9 M€ (-5,7 M€ en 2020 et +2,9 M€ en 2019).

L'activité a été affectée par la crise sanitaire qui a eu un impact significatif sur les clients du groupe en particulier dans les secteurs du tourisme, du transport et de la distribution spécialisée (chiffre d'affaires en recul de 30% avec ces secteurs). L'activité est repartie en 2021 et le chiffre d'affaires 2021 est pratiquement revenu au niveau de 2019. On note une érosion continue des marges depuis plusieurs années.

La capitalisation boursière de la Société s'établissait à environ 50 millions d'euros, avant annonce de l'Offre.

La Société a récemment procédé à un rachat de ses propres actions dans le cadre d'une offre publique clôturée en février 2021. Près de 400 000 actions ont ainsi été rachetées au prix de 20 euros par action.

Les Fondateurs ont détenu et détiennent plus de 50 % des droits de vote de la Société de manière ininterrompue depuis la création de la Société et son introduction en bourse sur le système multilatéral de négociation Alternext (devenu Euronext Growth) en janvier 2006.

L'Initiateur est une société récemment constituée par les Fondateurs pour les besoins de l'Offre, et a bénéficié de l'apport des participations que ces derniers détenaient au capital de la Société (environ 54,4% du capital). Nous avons eu accès au traité d'apport et au rapport du commissaire aux apports sur cette opération d'apport de titres 1000mercis intervenue le 7 avril 2022. L'apport a été réalisé au prix de 30 euros par action, prix de l'Offre, et n'intègre aucune condition particulière pouvant impacter l'appréciation du prix.

L'Initiateur est présumé agir de concert avec les Fondateurs en application de l'article L. 233-10 du Code de commerce.

Ainsi que mentionné dans le projet de note d'information, l'Offre s'inscrit dans la volonté des Fondateurs de permettre à la Société de se concentrer sereinement sur l'exécution de sa stratégie. La Société a vu ses marges s'éroder au cours de ces dernières années, en raison d'un environnement concurrentiel plus intense, d'une offre de services comportant moins d'effet de levier et d'une compétition accrue sur le recrutement. Plus récemment, la crise sanitaire a fait naître une concurrence globale et durable pour le recrutement des meilleurs talents, entraînant une progression significative de la masse salariale et des frais de recrutement. Par ailleurs, le marché de référence de la Société fait face à des évolutions technologiques majeures et des contraintes réglementaires qui exigent des efforts d'investissement accrus au détriment de la rentabilité. L'Offre s'inscrit ainsi dans la perspective de donner l'agilité nécessaire à la Société pour lui permettre d'engager des investissements structurels et de créer un nouvel environnement de partage de la création de valeur au profit des équipes. Dans un univers de rareté des talents, cet atout apparaît indispensable à la Société pour permettre de les attirer et les fidéliser.

Contrat de Cession

Par ailleurs, le 17 mars 2022, l'Initiateur a conclu un contrat de cession (le « Contrat de Cession ») avec Trilom SARL, actionnaire minoritaire de la Société, aux termes duquel l'Initiateur s'est engagé à acquérir la participation de Trilom au capital de la Société, représentant environ 3,8% du capital de la Société, au prix de 30 euros par action, égal au prix de l'Offre. Nous avons eu accès à ce contrat de cession qui n'intègre aucune clause pouvant s'apparenter à un complément de prix ou qui pourrait impacter l'appréciation du prix. La cession est intervenue hors marché le 18 mars 2022.

La signature du Contrat de Cession ainsi que l'intention de déposer une offre publique d'achat simplifiée sur les actions de la Société que le Concert ne détient pas, ont été annoncées par voie de communiqué de presse en date du 17 mars 2022, à la suite duquel la Société a été placée en période de pré-offre.

2. Analyse du marché, positionnement de la Société et analyse de ses performances

2.1 Analyse du marché

La Société intervient dans le secteur de la publicité et du marketing digital.

Le marché de la publicité et du marketing digital est un marché en forte croissance qui a plus que doublé depuis 2016 (+17% de croissance moyenne annuelle de 2016 à 2021) selon l'observatoire de l'E-Pub².

Le secteur du marketing digital a été impacté en 2020 par la crise sanitaire. Les recettes de publicité digitale ont augmenté globalement de 4% entre 2019 et 2020 pour atteindre 6,2 Md€ mais ont connu une décroissance de 4% au cours du second semestre 2020. Pour l'année 2021, les recettes de publicité digitale sont en forte croissance (+24%).

La publicité digitale est le marché qui connaît la plus forte croissance par rapport aux autres médias (TV, Radio, Presse, Outdoor et Cinéma). En 2021 la publicité digitale représentait 51,6% des recettes publicitaires plurimédias.

Il existe de nombreux acteurs sur le marché de la publicité digitale, incluant les géants du web, les grandes agences publicitaires (Publicis, WPP, Havas...) et sociétés de conseil (Cap Gemini, Accenture) ainsi que des acteurs plus petits spécialisés dans les études de marché, les achats programmatiques, la création de sites web, le marketing via email ou sms, le conseil en gestion de la relation clients.

Le marché de la publicité en ligne en France est dominé par le trio Google-Meta³-Amazon (ci-après « GMA ») dont la part de marché atteint 67% en 2021 contre 66% en 2020. Cette part croît de manière continue depuis plusieurs années.

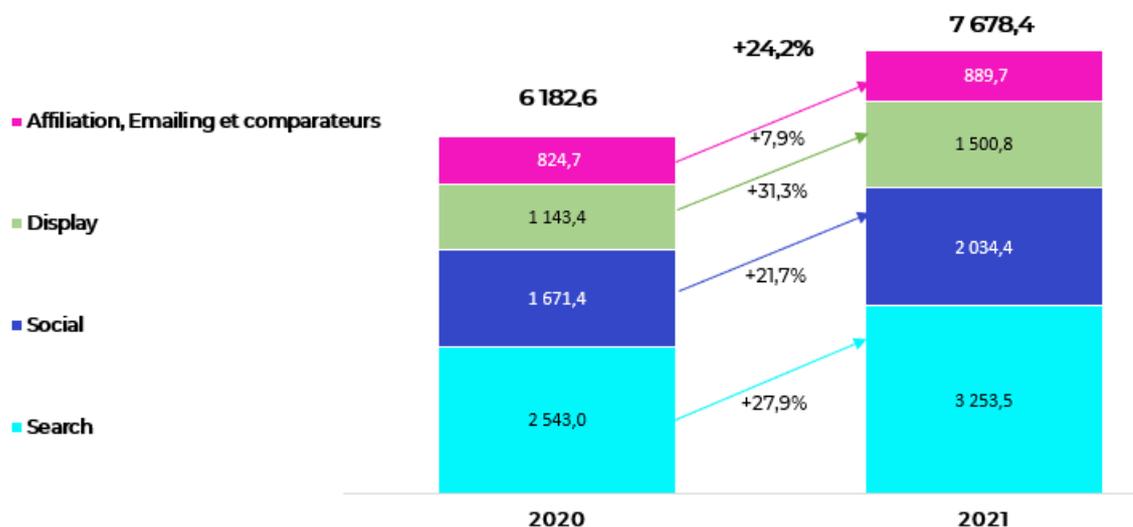
De manière plus précise, selon l'observatoire de l'E-Pub précité, le marché se divise en 4 grands segments :

- Le social : Publicité sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter,...) ;
- Le display : Espace sur internet permettant l'affichage d'une publicité (bannières, pavés, habillage...). Le display est négocié auprès d'une régie, en gré à gré, ou via des achats programmatiques dans une logique d'enchères ;
- Le search : Publicité via les moteurs de recherche ou les grandes marketplaces de type Amazon, Fnac Darty, Carrefour...
- L'affiliation, l'Emailing et les comparateurs : l'affiliation permet aux affiliés (éditeurs) de percevoir une rémunération des annonceurs lorsqu'un consommateur fait un acte d'achat grâce à la promotion du produit réalisée par l'éditeur ; l'emailing, l'envoi de sms/mms ou les comparateurs permettent d'identifier et de cibler des prospects qualifiés.

² Observatoire de l'E-Pub 27^{ème} édition Bilan FY 2021 – 3 février 2022

³ Anciennement Facebook

La répartition des recettes publicitaires par segment a évolué entre 2020 et 2021 de la façon suivante :



L'affiliation, l'emailing et les comparateurs n'ont pas été réellement impactés par la crise sanitaire avec une croissance de +7% de 2019 à 2020. L'activité poursuit sa croissance en 2021 (+7,9%). Cette activité est cependant soumise à une concurrence intense qui érode les marges.

Le display a connu un fort rebond (+31,3%) après la baisse significative subie durant l'année 2020 (-10%). Le poids des achats programmatiques a augmenté et représente désormais 64% des achats display contre 58% en 2019.

Le social, qui n'a pas été impacté par la crise, poursuit sa croissance (+21,7% en 2021 après une croissance de 15% en 2020). Le social reste essentiellement un marché de mobile, 95% des recettes sont réalisées via ce support.

Enfin le search après une croissance modeste de 3% entre 2019 et 2020 a connu une forte accélération en 2021 (+27,9%). 70% des recettes search sont réalisées sur mobile.

La part de marché des géants du web sur ces trois derniers segments est très élevée et ce sont ces plateformes qui tirent très largement la croissance (Google et Microsoft avec Bing sont ultra dominants sur le search).

Il existe une forte concurrence entre les acteurs d'un marché dont la frontière reste poreuse entre le conseil en marketing et l'analyse de données et l'informatique, sur lequel interviennent également des sociétés de conseil comme Capgemini ou Accenture. Les décisions des acteurs dominants (arrêt des cookies tiers pour Google) et la réglementation accrue nécessitent une adaptation permanente des acteurs du marché.

Selon l'observatoire de l'E-Pub, la croissance devrait se ralentir en 2022, même si elle est prévue à un niveau encore soutenu (18%), tout d'abord parce que le rebond 2021 est jugé exceptionnel, et plus encore parce que les acteurs vont devoir s'adapter à plusieurs évolutions réglementaires concernant le consentement, le caractère privé des données et la publicité ciblée :

- Mise en œuvre des recommandations CNIL sur le consentement (politiques RGPD limitant la capacité de collecte des cookies) : impact négatif attendu en lien avec l'effritement lent et progressif du taux de consentement ; notons qu'Apple a également mis en place en avril 2021 une obligation de recueillir le consentement des utilisateurs sur les environnements ATT⁴ ;
- Abandon des cookies tiers par Google prévu pour fin 2023 : des solutions alternatives devront être mises en œuvre (ciblage par cohorte par exemple) qui ne sont pas encore déployées ;
- Volonté de réguler la publicité ciblée par les parlementaires européens (interdiction pour les mineurs) au travers du Digital Service Act ;
- Obligation légale pour certains secteurs d'annonceurs de mentionner leur empreinte carbone sur leurs publicités ce qui pourrait impacter leurs investissements digitaux.

Cette évolution réglementaire et l'arrêt annoncé des cookies tiers par Google impactent directement la Société, qui voit évoluer son mix d'activité et va devoir investir dans des solutions alternatives.

2.2 Positionnement de la société

L'activité de la Société dans les trois segments qu'elle a définis : marketing interactif, publicité interactive et marketing mobile, consiste concrètement en trois types de prestation :

- Le conseil en gestion de la relation client en construisant des stratégies d'utilisation, d'analyse et de gestion des données collectées par les clients, et l'exécution des campagnes d'activation ;
- Le marketing programmatique qui permet l'automatisation et l'optimisation des processus d'enchères en fonction du profil des internautes ciblés. 1000mercis propose aussi à ses clients détenteurs de données de les monétiser ;
- Les campagnes de marketing mobile par l'envoi de sms/mms aux clients ou prospects de l'annonceur.

Ces trois types de prestation connaissent des trajectoires différentes :

- Un développement sur la partie exécution et conseil en gestion de la relation client en lien avec l'évolution des technologies et de la réglementation, avec en contrepartie la nécessité de fidéliser les talents en proposant des salaires attractifs ;

⁴ App Tracking Transparency

- Un développement sur le marketing programmatique dans un marché en croissance mais fortement concurrentiel ce qui pèse sur la marge brute. Selon le management, la baisse de la marge devrait se poursuivre à l'avenir sur cette activité ;
- Une décroissance du marketing mobile (envoi de sms) en raison d'une pression accrue sur les prix de vente du fait de la concurrence, et une baisse de la marge brute sur cette activité, qui devrait se poursuivre.

Nous présentons ci-après une analyse SWOT de la Société :

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Acteur historique du secteur - Positionnement sur l'exécution et le conseil en gestion de la relation client et les achats programmatiques, en croissance - Fidélité et confiance des clients qui confient la gestion de leurs données - Portefeuille clients de grandes entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> - Concurrence forte d'acteurs de taille importante sur le conseil en gestion de la relation client - Baisse du chiffre d'affaires du marketing mobile - Tension sur les marges liée à la nécessité de retenir les talents - Contexte de pression continue sur les prix - Faible rentabilité
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Marchés prévus en forte croissance - Environnement technologique et réglementaire changeant qui favorise le développement du conseil - Redémarrage potentiel des acteurs du voyage et du tourisme 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque réglementaire limitant les capacités de ciblage - Risque d'internalisation de la gestion des données clients - Difficulté à recruter les talents nécessaires à la croissance du chiffre d'affaires

2.3 Analyse des performances de la Société

La Société présente ses comptes sociaux et consolidés selon les normes françaises.

Performances historiques

Le compte de résultat consolidé simplifié des trois derniers exercices est présenté ci-après :

Compte de résultat consolidé			
M€	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires	69,2	58,5	68,9
Production immobilisée	2,1	0,8	0,2
Subventions	0,0	0,0	0,2
Autres produits	0,8	0,7	0,6
Achats consommés et Charges externes	(38,6)	(36,8)	(38,3)
Impôts et taxes	(0,8)	(0,8)	(1,3)
Charges de personnel	(25,4)	(23,4)	(24,4)
Dépréciations et provisions	0,0	(0,6)	(1,2)
EBITDA	7,4	(1,7)	4,8
<i>Marge d'EBITDA</i>	<i>10,7%</i>	<i>-2,9%</i>	<i>7,0%</i>
Dotations aux amortissements	(4,5)	(4,0)	(3,9)
EBIT	2,9	(5,7)	0,9
<i>Marge d'EBIT</i>	<i>4,1%</i>	<i>-9,7%</i>	<i>1,4%</i>
Résultat exceptionnel	(0,0)	(0,2)	0,4
Résultat financier	(0,5)	(0,4)	(0,5)
Résultat des entreprises associées			
IS	(0,0)	0,1	0,2
RESULTAT NET	2,4	(6,0)	0,9
Dotations aux amortissements écarts d'acquisition	(0,7)	(0,6)	(0,4)
QP du résultat net des sociétés MEQ	0,7	(0,2)	0,5
RESULTAT NET - Part du groupe	2,5	(6,8)	1,0

Après une année 2020 impactée par la crise sanitaire avec une baisse de 16% des revenus, plus marquée sur l'activité marketing interactif qui a subi une baisse de 26%, le chiffre d'affaires 2021 est revenu à son niveau de 2019.

Le chiffre d'affaires 2021 est essentiellement porté par les activités marketing interactif et publicité interactive, représentant chacune près de 40% des revenus. L'activité marketing mobile, qui a connu une baisse de 26% entre 2019 et 2021, souffre de la concurrence intense et de la pression sur les prix.

La publicité interactive et le marketing mobile nécessitent des achats (achats programmatiques et achats de sms), pour des montants qui augmentent en pourcentage de chiffre d'affaires (notamment s'agissant de la publicité interactive), érodant la marge brute de ces deux activités. La marge brute s'établit globalement pour les 3 activités à 54% du chiffre d'affaires en 2021, en baisse de 1,2 points par rapport à 2019.

Notons que conformément aux normes comptables françaises, la Société publie un chiffre d'affaires brut avant achat médias.

La Société capitalise les frais de développement d'outils logiciels qui satisfont aux critères d'activation (entre 0,2 et 2,1 M€ selon les années). Elle a perçu en 2021 une subvention d'Etat de 218 K€, non récurrente. Les autres produits concernent les loyers refacturés à des tiers occupant une partie de l'immeuble détenu par la Société.

Les charges de personnel ont été réduites en 2020 avec le dispositif du chômage partiel dans le cadre de la crise sanitaire, et en 2021 sous l'effet d'un gel des salaires et d'une baisse des recrutements. Ces éléments ont permis de réduire la perte d'exploitation 2020 et de dégager un bénéfice en 2021.

Des provisions pour dépréciation de créances et des provisions pour risques ont été dotées en 2020 (0,7 en net) et 2021 (1,2 en net dont 0,7 liés à des risques ou litiges en cours). L'année 2019 avait été épargnée après des dotations comptabilisées au cours des années précédentes (pour des montants moindres cependant).

Avec l'érosion de la marge brute, le niveau de marge d'EBITDA baisse, passant de 10,7% en 2019 à 7% en 2021. Il convient de rappeler que le taux de 7% de 2021 intègre des provisions pour litiges de l'ordre de 0,7 M€.

Les dotations aux amortissements intègrent à hauteur de 1,1 M€ celles relatives à l'immeuble détenu par la Société. Les autres dotations concernent essentiellement les frais de développement.

Après une perte en 2020 liée à la crise sanitaire, le résultat d'exploitation redevient positif en 2021 pour s'établir à 0,9 M€. Sur plus longue période, on note la très forte diminution du taux de résultat d'exploitation qui s'établissait à plus de 20% avant 2015 et qui est tombé à moins de 9% en 2018, puis 4,1% en 2019 et 1,4% en 2021.

Le résultat net suit la même tendance et s'établit à près de 1 M€ en 2021 après prise en compte de la dotation aux amortissements de l'écart d'acquisition et de la quote-part de résultat de Customer Experience Group Ltd, filiale détenue à 20%.

Structure financière et gestion du BFR

Le bilan consolidé simplifié du groupe est présenté ci-après :

Bilan consolidé			
M€	2019	2020	2021
Immobilisations incorporelles et goodwill	5,1	3,9	1,8
Immobilisations corporelles	31,2	29,9	28,6
Immobilisations financières	0,7	0,6	0,6
Titres mis en équivalence	1,4	1,2	1,7
Actif immobilisé	38,4	35,5	32,8
Stocks			
Créances clients et divers	30,7	33,8	26,8
Autres actifs courants	9,4	6,0	4,9
Dettes fournisseurs (hors immo)	(10,9)	(14,7)	(12,5)
Dettes fiscales et sociales	(12,8)	(15,4)	(13,8)
Autres dettes	(2,7)	(8,1)	(8,4)
BFR	13,7	1,6	(3,0)
Provisions R&C		(0,4)	(1,0)
Emprunts et dettes financières	(17,7)	(16,9)	(15,2)
Disponibilités	13,8	19,9	19,4
Instruments financiers dérivés			
Endettement net	(4,0)	2,6	3,2
CAPITAUX PROPRES	48,1	39,7	33,0

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement composées de logiciels et de frais de développement d'outils logiciels nécessaires à l'activité.

Le 30 juillet 2014, le Groupe a acquis son siège social situé 28, rue de Châteaudun à Paris pour 35 M€ hors droits. La valeur nette comptable à fin 2021 est d'environ 27 M€.

Les immobilisations financières sont constituées principalement de dépôts et cautionnements versés.

Les titres mis en équivalence concernent la participation au capital de Customer Experience Group Ltd, filiale détenue à 20 % depuis le 5 septembre 2014. Le goodwill relatif à cette participation a été totalement amorti.

Le besoin en fonds de roulement de la société est négatif en 2021 en raison d'échéanciers négociés avec les fournisseurs, de décalages de paiement obtenus auprès de l'URSSAF et de facturation d'acomptes plus élevée en raison de la crise sanitaire (figurant en produits constatés d'avance dans le poste Autres dettes). Après retraitement de ces éléments exceptionnels, le BFR 2021 s'établit à 4,2 M€. Le BFR est peu stable dans le temps, et s'est inscrit en nette hausse depuis 2018 hors période impactée par la crise sanitaire, le mix fournisseurs ayant évolué au bénéfice de Google, Meta et Xandr qui exigent un règlement à 30 jours, alors que les clients continuent à régler entre 60 et 90 jours. Sur une période de cinq années en faisant abstraction de l'année 2020 et en retraçant l'année 2021, le BFR s'établit en moyenne annuelle à 11% du chiffre d'affaires.

La Société dispose d'une trésorerie de 19,4 M€. L'emprunt d'un montant de 15,2 M€ est lié à l'acquisition de l'immobilier en 2014.

La Société bénéficie au 31 décembre 2021 de déficits ordinaires de 6,5 M€ euros liés aux pertes fiscales réalisées au cours d'exercices antérieurs.

Elle ne provisionne pas ses engagements de retraite qui s'établissent à 0,9 M€ au 31 décembre 2021.

Capital

Le capital de la Société est composé au 31 décembre 2021 de 2 246 248 actions de 0,10 euro de valeur nominale.

Actionnariat :

Au 31 décembre 2021, la répartition du capital et des droits de vote théoriques est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote	%
<i>Yseulys Costes</i>	610 611	27,18%	1 221 222	35,31%
<i>Thibaut Munier</i>	610 610	27,18%	1 221 220	35,31%
Fondateurs	1 221 221	54,37%	2 442 442	70,62%
Moneta	376 986	16,78%	376 986	10,90%
Flottant	562 964	25,06%	639 128	18,48%
Autocontrôle	85 077	3,79%		
Total	2 246 248	100%	3 458 556	100%

Pour rappel, les participations détenues par les Fondateurs ont été apportées à l'Initiateur le 7 avril 2022.

3. Evaluation de l'action 1000mercis

3.1 Méthodes et paramètres d'évaluation de 1000mercis

Nous avons procédé à notre propre évaluation de la société 1000mercis conformément à la recommandation de l'AMF DOC-2006-15 du 28 septembre 2006, modifiée le 10 février 2020, pour apprécier le prix de 30 € offert par action 1000mercis. Cette évaluation repose sur une approche multicritère qui comprend la mise en œuvre de méthodes d'évaluation et l'examen de références de valorisation.

Le contexte de l'Offre est un renforcement de contrôle de la Société pouvant déboucher sur un retrait obligatoire. Nous nous sommes assurés que l'intégralité des sources de valeur de la Société était bien prise en compte dans le prix proposé.

Il doit être rappelé que la Société n'établit pas de plan d'affaires selon un processus annuel établi. Le plan qui nous a été transmis a été préparé dans le cadre du financement de l'Offre de l'Initiateur. S'agissant d'un renforcement de contrôle, nous avons porté une attention particulière aux éventuels biais de sous-évaluation de la part des dirigeants de la Société, le fait que ce plan ait été présenté aux banquiers pour le financement de l'Opération atténuant cependant ce risque. Nous avons discuté ce plan ainsi que le budget 2022 avec le management et le comité ad-hoc ; le management nous a confirmé par lettre d'affirmation que le budget 2022 et le plan 2023-2024 représentaient ses meilleures estimations à date.

Un des actifs significatifs de la Société est son immobilier. Elle a en effet acquis en 2014 l'immeuble dans lequel se situe son siège social pour un prix de 35 M€. L'essentiel de la superficie (70%) est occupé par la Société pour son activité, le reste étant loué à des tiers. Il est généralement admis que seule la partie louée à des tiers soit valorisée distinctement dans une évaluation d'entreprise, la partie occupée par la Société étant implicitement prise en compte dans la valeur de l'activité (qui n'est grevée d'aucun loyer). De manière à prendre en compte pleinement la valeur de cet actif significatif, qui recèle une plus-value latente importante, nous avons évalué distinctement (i) l'immeuble, sur la base d'une expertise immobilière récente, et (ii) l'activité, en intégrant dans les flux d'activité un loyer théorique qui devrait être payé par la Société si elle n'était pas propriétaire de ses locaux (sur la base des loyers pris en compte dans l'évaluation de l'immeuble). Compte tenu des différences significatives de taux de rentabilité exigé, l'immeuble étant évalué sur la base de loyers capitalisés à un taux compris entre 3% et 5% (l'essentiel à 3,2%) alors que l'activité est grevée de loyers actualisés au taux du plan d'affaires (10,9%), cette méthode valorise pleinement l'ensemble de la Société.

Enfin, il n'existe que peu de sociétés cotées dans le secteur qui puissent être comparées à 1000mercis.

3.1.1 Références et méthodes d'évaluation écartées

Après étude, nous avons écarté les références et méthodes suivantes :

Référence à l'actif net comptable

L'actif net comptable ne constitue pas une référence pertinente de la valeur de 1000mercis. Il n'intègre pas les perspectives de croissance, l'amélioration de la performance ni les éventuelles plus-values latentes.

A titre d'information, les capitaux propres sociaux s'établissent à 33 M€ au 31 décembre 2021, la valeur comptable par action s'élève ainsi à 15,2 euros⁵.

Evaluation par l'actif net comptable réévalué

Cette méthode consiste à réévaluer les actifs et passifs de la Société afin d'en extérioriser les plus ou moins-values latentes. Les actifs de 1000mercis sont principalement constitués d'un actif immobilier pour partie utilisé dans le cadre de l'activité de la Société ainsi que d'actifs incorporels liés à l'activité dont la valeur ne peut être mesurée que globalement sur la base des flux résultant de l'activité.

Compte tenu du caractère significatif de la valeur de l'immeuble, il nous paraît important de mentionner à titre d'information le montant des capitaux propres consolidés réévalués à hauteur de la plus-value latente après impôt sur l'immeuble, soit un actif net réévalué de 55,2 M€ et une valeur de 25,5 euros par action. La valeur de l'incorporel lié à l'activité doit en conséquence être grevée d'un loyer théorique équivalent à celui pris en compte dans l'évaluation de l'immeuble pour la partie occupée par la Société. La méthode DCF, que nous avons mise en œuvre à titre principal, est plus adaptée qu'un actif net réévalué pour appréhender à la fois la pleine valeur de l'immobilier ainsi que celle de l'activité après retraitement des loyers. C'est pourquoi nous ne présentons pas d'actif net réévalué, mais notons que la valeur de 25,50 euros par action présentée ci-dessus qui intègre la valeur de l'immobilier, constitue un bas de fourchette de valeur de l'action dans le contexte de l'Offre.

Evaluation par capitalisation du dividende

Cette méthode consiste à évaluer la Société en actualisant les dividendes futurs. Les résultats de cette méthode dépendent fortement de la politique de distribution de la Société. Nous observons que 1000mercis n'a pas distribué de dividendes depuis 2019 et que les prévisions de résultat à court-terme ne permettent pas d'envisager une politique régulière de distribution.

⁵ Pour rappel, les actions auto-détenues sont déduites des capitaux propres dans les comptes consolidés de la Société.

3.1.2 Références et méthodes d'évaluation retenues

Nous avons retenu à titre principal les références et méthodes d'évaluation suivantes :

- La référence au cours de bourse de la Société : malgré la faible liquidité du titre, il s'agit d'un indicateur de valeur important pour les actionnaires minoritaires ;
- La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs (méthode des Discounted Cash-Flow ou DCF), sur la base du budget et du plan d'affaires de la Société que nous avons étudiés, et en ajoutant la valeur de l'immeuble détenu par la Société.

A titre secondaire, nous présentons :

- la référence aux transactions récentes sur le capital de la Société ;
- la méthode des multiples observés sur des sociétés cotées du secteur ;
- la méthode des multiples observés lors de transactions intervenues récemment dans le secteur.

3.1.3 Données de référence de la société 1000mercis

Nombre de titres

Le capital de la Société est composé de 2 246 248 actions en circulation au 31 décembre 2021. La Société détient 85 077 de ses propres titres au 31 décembre 2021. La Société a par ailleurs attribué 6 554 actions gratuites, non définitivement acquises au 31 décembre 2021.

Nous retenons dans nos travaux un nombre d'actions dilué et hors auto-détention de 2 167 725 actions.

Passage de la valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres

L'ajustement permettant le passage de la valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres est calculé à partir des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2021. Il n'intègre pas la dette financière liée à l'acquisition de l'immeuble, valorisé séparément avec sa dette. Il intègre les principaux éléments suivants :

- (+) le montant des provisions et engagements hors bilan à caractère de dette, non pris en compte dans le plan d'affaires, représentant 1,7 M€, après prise en compte de la fiscalité sur les indemnités de départ en retraite (non provisionnés au bilan) ;
- (+) les dettes fiscales et sociales échues dont le paiement est reporté dans le cadre du plan Covid de l'Etat pour un total de 7,2 M€

Et venant en diminution de l'endettement :

- (-) la trésorerie au 31 décembre 2021, soit 19,4 M€ ;

- (-) la valeur des titres mis en équivalence pour 1,7 M€. La Société n'a que peu d'information sur cette filiale hongkongaise, dont les comptes 2021 ne seront arrêtés qu'en septembre prochain. Les réalisations sont très en-deçà de ce qui était espéré au moment de l'acquisition en 2014. En l'absence de perspectives claires et aucune cession de la participation n'étant envisagée, nous retenons la valeur comptable des titres qui correspond à la quote-part de capitaux propres détenus dans la filiale ;
- (-) la valeur des déficits fiscaux actualisés pour 1 M€.

Le passage de la valeur d'entreprise à la valeur des capitaux propres correspond à une trésorerie nette de 13,2 millions d'euros.

Valeur de l'immobilier

Le 30 juillet 2014, le Groupe a acquis son siège social situé 28, rue de Châteaudun à Paris pour 35 M€ hors droits. La valeur brute au bilan, au 31 décembre 2021, s'établit à 35,2 M€ (dont 17,5 M€ au titre du terrain) et l'amortissement à 8,1 M€, d'où une valeur nette de 27,1 M€. Nous rappelons que la Société occupe environ 70% de la surface, les 30% restants étant loués ou ayant vocation à être loués à des tiers.

L'immeuble a fait l'objet d'une expertise immobilière en novembre 2020, expertise mise à jour en mars 2022. Nous avons discuté avec l'expert immobilier pour comprendre les hypothèses retenues et nous assurer de la cohérence des références utilisées. L'expert a utilisé deux méthodes : l'approche par capitalisation et l'approche par comparaison et a retenu la moyenne des 2 méthodes dont les résultats étaient convergents. L'immeuble présente une surface totale de 5 500 mètres carrés dont plus de 700 mètres carrés en sous-sol et près de 500 mètres carrés de surfaces brutes au cinquième et sixièmes étages accessibles par un escalier de service, non exploitables en l'état. En pondérant à 50% ces surfaces, la valeur déterminée par l'expert fait ressortir un prix moyen au mètre carré de l'ordre de 11 600 euros qui se décompose ainsi :

- 14 000 euros par mètre carré pour les bureaux du 4^e étage récemment refaits ;
- 13 500 euros par mètre carré pour les appartements et bureaux situés aux 3^e et 5^e étages ;
- 13 000 euros par mètre carré pour les bureaux situés au 2^e étage ;
- Entre 9 500 et 12 800 euros par mètre carré pour les bureaux du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage (11 200 euros en moyenne) ;
- Entre 5 000 et 7 500 euros par mètre carré pour les locaux du 6^e étage et ceux de la partie du 5^e étage à l'état brut non accessibles par ascenseur ;
- 1 000 euros par mètre carré pour le local d'archives en sous-sol ;
- Entre 4 800 et 9 200 euros par mètre carré pour les boutiques du rez-de-chaussée et entre 2 400 et 4 100 pour les sous-sols accessibles depuis les boutiques.

Nous n'avons pas de remarque sur le travail de l'expert et retenons la valeur de 56 730 K€ (avant impôt sur la plus-value) à laquelle il aboutit. La valeur de l'immeuble nette d'impôt sur la plus-value et nette de l'emprunt souscrit pour son acquisition (15,2 M€) s'établit à 34,1 millions d'euros.

3.2 Mise en œuvre de l'évaluation de la Société

3.2.1 La référence au cours de bourse de la Société

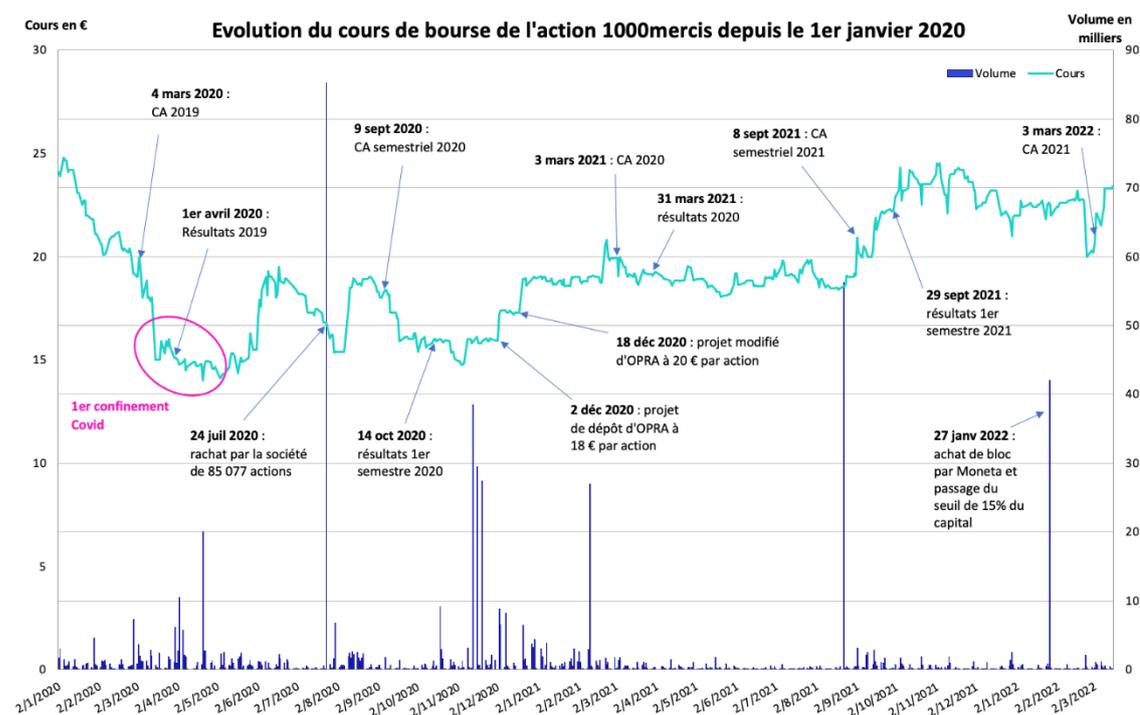
Le titre 1000mercis a été introduit le 8 février 2006 au prix de 11,65 €. Les titres de la Société sont cotés depuis lors sur Euronext Growth d'Euronext Paris.

Nous avons étudié le cours de 1000mercis jusqu'à la date de publication de son communiqué du 17 mars 2022 annonçant la présente Offre au prix de 30 euros.

A cette date, les taux de rotation du capital et du flottant sur les douze derniers mois s'établissent respectivement à 8,6% et 33,2% ; la liquidité du titre est ainsi faible, comme le montre le tableau suivant :

Liquidité - 16/03/2022	en milliers
Moyenne volume 20 jours	0,4
Moyenne volume 60 jours	1,0
Moyenne volume 120 jours	0,7
Somme volume 1 an	187
NOSH	2 168
Flottant	26%
Rotation du capital 1 an	8,6%
Rotation du flottant 1 an	33,2%

Le graphique suivant montre l'évolution du cours de bourse du titre 1000mercis depuis le 1^{er} janvier 2020 :



Le cours a continuellement baissé depuis le 1er janvier 2020, notamment avec l'annonce du chiffre d'affaires le 4 mars 2020 puis à partir du premier confinement lié à la crise sanitaire, pour atteindre son point le plus bas le 21 avril 2020, à 14 €. Il a ensuite progressé jusqu'à 19,5 € mi-juin 2020 avant de baisser à nouveau à 16,8 € le 24 juillet 2020, jour où la Société a racheté 85 077 de ses propres titres.

Le cours a ensuite continué sa baisse jusqu'à début août 2020 pour atteindre 15,4 €, puis a progressé à 18,5 € le 11 août 2020 avant de rester stable pendant 1 mois.

Après l'annonce du chiffre d'affaires du 1er semestre 2020 le 9 septembre 2020, le cours a chuté pour atteindre 15,9 € le 18 septembre 2020. Il est ensuite resté relativement stable, oscillant entre 14,8 € et 16,3 €, jusqu'à l'annonce le 2 décembre 2020 d'un projet de dépôt d'OPRA à 18 € par action. Le cours est alors passé légèrement au-dessus des 17 € jusqu'à l'annonce du projet modifié d'OPRA à 20 € par action.

Le cours a stagné autour des 19 € jusqu'à mi-février 2021. Après avoir atteint un pic à 20,8 € le 23 février 2021, le cours a oscillé entre 18,1 € et 20 € jusqu'au 23 août, date d'acquisition d'un bloc de plus de 56 000 actions par un investisseur. Le cours a ensuite progressé à 24,2 € le 12 octobre 2021.

Le cours va s'inscrire jusqu'à début janvier 2022 entre 21 € et 24,5 €, point le plus haut depuis le 1er janvier 2020 atteint le 2 novembre 2021 (pré annonce du 17 mars 2022). Le cours va ensuite se stabiliser autour des 22 € (entre 21,8 € et 22,8 €), avant de chuter à 20 € le 24 février 2022 puis remonter aussi vite pour atteindre 23,4 € le 16 mars 2022, veille de l'annonce de la présente Offre.

Depuis l'annonce de l'Offre par l'Initiateur, le cours s'est maintenu à un niveau proche du prix de l'Offre, évoluant entre 29,7 et 30,2 € en clôture.

Analyse des primes implicites de l'Offre par rapport aux cours de bourse historiques avant l'annonce de l'opération :

Le prix d'Offre de 30 euros par action fait ressortir une prime de 28,2% par rapport au cours spot de 23,40 € le 16 mars 2022, veille de l'annonce de l'Offre.

Il fait également ressortir des primes par rapport aux cours moyens pondérés par les volumes sur les périodes 20 jours et 60 jours, comprises entre 34,5% et 37,6%.

Cours	16/03/2022	Prime / Offre 30 €
spot	23,40 €	28,2%
20 jours	21,80 €	37,6%
60 jours	22,30 €	34,5%
120 jours	22,57 €	32,9%
1 an	20,63 €	45,4%
2 ans	17,84 €	68,2%
+haut (1 an)	24,50 €	22,4%
+bas (1 an)	18,05 €	66,2%

Le prix de l'Offre respecte ainsi les dispositions de l'article 233-3 du règlement général de l'AMF.

Analyse des objectifs de cours des analystes suivant le titre

1000mercis ne fait pas l'objet de suivi régulier par des bureaux d'analyse. Seul Gilbert Dupond suit la Société. Le dernier objectif de cours publié avant l'annonce de l'Offre, le 3 mars 2022, était de 23 euros. Dans une note du 18 mars 2022, l'analyste conseille d'apporter à l'Offre.

3.2.2 L'actualisation des flux futurs de trésorerie

Cette méthode consiste, sur la base du plan d'affaires de la Société, à actualiser les flux de trésorerie prévisionnels à un taux reflétant le niveau de rentabilité attendu par le marché à l'égard de cette société. Cette méthode tient compte d'une valeur dite terminale reflétant la rentabilité et la croissance normative de la Société en fin de plan.

Cette méthode permet de prendre en compte les perspectives de développement de la Société à moyen-terme. Les perspectives de développement sont intégrées dans le plan d'affaires de la Société. Comme rappelé ci-dessus, la Société n'a pas l'habitude d'établir des plans d'affaires. Celui qui nous a été communiqué, sur la période 2022-2024, a été établi dans le cadre du financement de l'Offre de l'Initiateur. La Société nous a confirmé que ce plan représentait toujours ses meilleures estimations aujourd'hui, à l'exception de l'année 2022 qui a fait l'objet d'une mise à jour sur les salaires (augmentation plus significative consentie en 2022) et les investissements (intégration du renouvellement du parc informatique en cours). Le budget 2022 ainsi mis à jour et le plan 2023-2024 ont été approuvés par le conseil d'administration de la Société le 15 avril 2022.

Après étude et discussion avec le comité ad hoc, nous avons retenu le budget 2022 et le plan d'affaires pour les années 2023 et 2024.

Analyse du plan d'affaires de la Société – éléments de résultat

Dans un marché en hausse dominé par de grands acteurs, la Société souhaite poursuivre sa croissance dans le conseil en gestion de la relation client et l'exécution des campagnes d'activation. Elle devrait également poursuivre sa croissance dans l'activité de trading (achats programmatiques) dans un marché en hausse avec des marges qui s'érodent. En ce qui concerne le marketing mobile, la concurrence sur les prix devrait dégrader le chiffre d'affaires et la marge.

Le plan d'affaires prend en compte :

- une croissance moyenne annuelle du chiffre d'affaires marketing interactif de 8% par an entre 2021 et 2024, notamment grâce à la reconduction d'une grande partie des contrats existants et les appels d'offres remportés en 2021 ;
- une croissance moyenne annuelle du chiffre d'affaires publicité interactive de 5,5% par an entre 2021 et 2024, soutenue par l'activité trading qui a augmenté de 22% entre 2019 et 2021 ;
- une baisse du marketing mobile de -3,3% par an en moyenne entre 2021 et 2024, du fait d'une concurrence de plus en plus forte qui pèse sur les prix.

La marge brute devrait rester globalement stable sur la durée du plan, passant de 55,4% en 2022 à 55,1% en 2024, soit un niveau proche de celui de 2019 (en légère hausse par rapport aux 54% de 2021, en raison de la croissance de l'activité CRM qui supporte peu d'achats consommés). La marge sur les activités de publicité interactive et marketing mobile devraient continuer de s'éroder cependant.

Hors achats consommés, les principales charges sont constituées des charges de personnel qui représentent environ 39% du chiffre d'affaires sur la durée du plan alors qu'elles représentaient 35% en 2021. Ceci s'explique par un rattrapage salarial estimé nécessaire afin de sécuriser les talents, les salaires ayant été gelés en 2020 et 2021 dans le contexte de crise sanitaire, et par des recrutements sur l'activité marketing interactif.

La marge d'EBITDA progresse ainsi sur la durée du plan d'affaires, passant de 7% en 2022 niveau impacté par l'augmentation des charges de personnel, à 7,9% en 2024. L'EBIT sur la même période augmenterait d'un niveau de 1,4% du chiffre d'affaires jusqu'à 2,8% en 2024.

La valeur de l'immeuble étant prise en compte distinctement, nous avons intégré dans le plan d'affaires le loyer théorique que devrait payer la Société si elle n'était pas propriétaire de ses bureaux (sur la base de ceux retenus par l'expert immobilier pour valoriser l'immeuble). Nous avons également exclu des flux les loyers que la Société perçoit de la part de tiers pour la location d'une partie des locaux ainsi que les dotations aux amortissements de l'immeuble.

Le taux d'imposition retenu sur la durée du plan est celui en vigueur en France.

Analyse du plan d'affaires de la Société – éléments de bilan

Sur la durée du plan d'affaires, les investissements hors production immobilisée et hors immeuble représentent environ 1 M€ en 2023 et 2024. En 2022, ils atteignent 1,7 M€ en raison du renouvellement en cours du réseau (data centers, infrastructures d'hébergement) et du parc informatique.

Après prise en compte de la production immobilisée, les investissements représentent 4% du chiffre d'affaires en 2022, 3% en 2023 et 3,4% en 2024.

Nous avons retenu un besoin en fonds de roulement (BFR) égal à 11% du chiffre d'affaires, niveau cohérent avec la moyenne historique sur les 5 dernières années (hors 2020, année impactée par la crise sanitaire et y compris 2021 sur une base retraitée des échéanciers URSSAF notamment).

Extrapolation et Flux normatif

Nous avons extrapolé le plan d'affaires du management jusqu'en 2028 sur la base :

- d'une diminution linéaire de la croissance du chiffre d'affaires pour converger globalement à horizon du plan avec le taux de croissance à l'infini retenu à 2%. Sur la période d'extrapolation, le taux de croissance annuel moyen ressort à 4,8% sur les activités marketing interactif et publicité interactive et la décroissance annuelle moyenne à 4,8% sur l'activité marketing mobile (+3,2% au global) ;
- d'une marge brute stable, l'augmentation de l'activité marketing interactif dans le mix produit compensant l'érosion de la marge brute sur les deux autres activités ;
- d'une marge d'EBITDA qui augmente jusqu'à atteindre globalement 8,4% en 2028 (avant retraitement de l'immobilier) ;
- d'un loyer théorique que devrait payer la Société si elle n'était pas propriétaire de ses bureaux augmenté de 1,75% par an (moyenne sur 5 ans de l'indice ILC) ;
- d'investissements (hors immobilier) entre 2025 et 2028 égaux au niveau moyen du plan d'affaires, soit 3,4% du chiffre d'affaires ;
- d'un CIR stable sur la durée d'extrapolation égal à 0,5 M€ ;
- d'un BFR égal à 11% du chiffre d'affaires, en ligne avec l'historique.

Le flux normatif a été construit à horizon 2028 sur la base d'une marge d'EBITDA égale à la dernière année explicite du plan, soit 8,4%, et d'une marge globale d'EBIT de 3,8% avant retraitement de l'immobilier. Les loyers et les dotations aux amortissements concernant l'immeuble ont ensuite été retraités.

Les amortissements (hors immobilier) sont égaux aux investissements, représentant 3,4% du chiffre d'affaires.

Nous avons maintenu un BFR égal à 11% du chiffre d'affaires, ainsi qu'un CIR de 0,5 M€.

Le taux d'imposition s'établit à 25% en ligne avec le taux d'imposition en France attendu à compter des exercices ouverts au 1er janvier 2022.

Croissance à l'infini

La croissance à l'infini a été estimée à 2%, en ligne avec le taux cible de la banque centrale européenne en matière d'inflation (retour à 2%⁶ en 2024 après des années atypiques).

Taux d'actualisation

Les flux financiers ont été actualisés à mi-année, à compter du 1^{er} avril 2022.

Nous avons retenu un taux d'actualisation de 10,9% déterminé sur la base des éléments suivants :

- Un taux sans risque moyen de 0,67% entre janvier et mars 2022 (source : Fairness Finance), en ligne avec la moyenne du rendement des obligations d'Etat françaises à 10 ans entre janvier et mars 2022. Nous avons retenu une moyenne sur 3 mois pour lisser la forte hausse du taux intervenue en mars 2022 dans le contexte géopolitique actuel ;
- Une prime de risque de 7,46% (source : Fairness Finance) observée sur le SBF 120 en moyenne entre janvier et mars 2022, soit la période retenue pour déterminer le taux sans risque ;
- Un bêta désendetté de 0,9, sur la base d'un échantillon de sociétés présentes dans le secteur du CRM digital et du marketing programmatique dont WPP, Omnicom, Publicis et Syzygy, en l'absence de corrélation des betas des autres sociétés de l'échantillon de sociétés comparables présenté au paragraphe 3.2.3 ci-après ;
- Une prime de taille de 3,48% (source : Duff & Phelps, prime moyenne pour des sociétés micro-cap), que nous avons retenue du fait de la taille réduite de 1000mercis au regard des sociétés du SBF 120 ;
- Aucun levier financier cible dans la mesure où 1000mercis bénéficie d'une trésorerie nette (hors financement de l'immobilier) et que le secteur n'est pas endetté.

Pour conforter notre taux d'actualisation, nous avons demandé à une société d'analyse, Associés en Finance (AEF), de nous communiquer sa vision du coût des fonds propres de 1000mercis à partir d'informations publiques.

AEF conclut à un coût du capital de 11,18% en spot et de 10,75% en moyenne 3 mois, intégrant une analyse du risque (risque de prévision, risque financier, risque sectoriel) et de la taille de la Société.

Le taux de 10,90% que nous avons obtenu s'inscrit dans cette fourchette.

⁶ Bulletin économique Banque Centrale Européenne n°2 2022

Résultat de nos travaux

Sur ces bases, la valeur de l'activité opérationnelle de la Société s'établit à 27,4 M€ hors valeur de l'immobilier, mais y compris le passage EV/EQ (trésorerie nette ajustée).

La valeur des fonds propres de la Société s'établit à 61,5 M€ après prise en compte de la valeur de l'immobilier (nette de l'emprunt financier attaché) de 34,1 M€, soit une valeur par action à 28,35 euros.

(en M€)	31/12/2021
Valeur d'entreprise hors immobilier	14,2
Passage EV / EQ	13,2
Valeur immobilier nette d'emprunt	34,1
Valeur des fonds propres	61,5
Nombre d'actions	2 167 725
Valeur par action	28,35 €

Nous présentons ci-après les sensibilités à une variation de :

- +/- 0,5 point de taux de croissance ou de taux d'actualisation,
- +/- 0,5 point de marge d'EBITDA terminale ou de taux d'actualisation,

Les valeurs par action après prise en compte de l'immobilier sont les suivantes (en euros) :

		Taux de croissance à l'infini				
		1,0%	1,5%	2,0%	2,5%	3,0%
Wacc	9,90%	28,37 €	28,88 €	29,45 €	30,10 €	30,85 €
	10,40%	27,91 €	28,36 €	28,87 €	29,44 €	30,09 €
	10,90%	27,49 €	27,90 €	28,35 €	28,86 €	29,43 €
	11,40%	27,12 €	27,49 €	27,89 €	28,34 €	28,85 €
	11,90%	26,78 €	27,11 €	27,48 €	27,88 €	28,33 €

		Marge d'EBITDA après loyers				
		7,4%	7,9%	8,4%	8,9%	9,4%
Wacc	9,90%	27,24 €	28,34 €	29,45 €	30,56 €	31,67 €
	10,40%	26,85 €	27,86 €	28,87 €	29,88 €	30,90 €
	10,90%	26,50 €	27,43 €	28,35 €	29,28 €	30,21 €
	11,40%	26,18 €	27,04 €	27,89 €	28,75 €	29,60 €
	11,90%	15,83 €	15,83 €	15,83 €	15,83 €	15,83 €

Selon cette méthode, la valeur par action de la société 1000mercis ressort dans une fourchette de 27,4 € à 29,3 €, avec une valeur centrale à 28,35 € par action.

Le prix proposé de 30 € fait ressortir des primes par rapport aux valeurs résultant de l'analyse des flux futurs actualisés, de 9,4% en fourchette basse et de 2,4% en fourchette haute.

Enfin, nous avons chiffré la valeur des économies de coûts de cotation qui disparaîtront une fois la Société retirée de la cote, sur la base des informations communiquées par le management, à un montant de l'ordre de 250 K€, soit 0,12 € par action.

3.2.3 Références aux transactions sur le capital de la Société (à titre secondaire)

OPRA janvier- février 2021

La Société a lancé une offre publique de rachat de ses propres actions (« OPRA »), ouverte du 28 janvier au 18 février 2021, au prix unitaire de 20 €. Un total de 396 705 actions représentant 15,02% du capital social ont été achetées dans ce contexte. Les actions rachetées dans le cadre de l'OPRA ont été annulées.

Nous mentionnons cette référence à titre secondaire compte tenu du caractère très spécifique des OPRA, qui ont vocation à proposer de la liquidité aux actionnaires qui le souhaitent sans préjudicier à ceux qui désirent conserver leurs actions. Le prix payé par la Société pour ses propres actions reflète cet équilibre.

Transactions intervenues dans le cadre de l'Offre

Nous rappelons à titre secondaire également les transactions intervenues dans le cadre de l'Offre :

- Apport par les Fondateurs de 54,4% du capital de la Société à l'Initiateur au prix de 30 euros par action, le 7 avril 2022 : nous avons eu accès au traité d'apport et au rapport du commissaire aux apports qui confirment que l'apport a été réalisé sur la base d'une valeur de 30 euros par action, sans clause particulière. Cette transaction réalisée par les Fondateurs dans le cadre de l'Offre mérite d'être citée mais ne constitue cependant pas une référence incontournable de valeur ;
- Cession par Trilom de sa participation de 3,8% au capital de la Société le 18 mars 2022 au prix de 30 euros par action : portant sur une part très minoritaire du capital, cette transaction ne constitue pas non plus une référence incontournable de valeur mais montre qu'un investisseur a jugé le prix suffisamment attractif pour céder ses actions à la Société, au prix de l'Offre. Nous avons eu accès au Contrat de Cession avec Trilom, qui n'appelle pas de remarque particulière ainsi qu'indiqué en partie 1. ci-avant.

Enfin, nous avons été informés de la signature prochaine d'accords de liquidité entre la Société et les détenteurs d'actions attribuées gratuitement. Nous nous sommes fait confirmer (i) que ces accords comporteront une formule de prix qui, si elle était mise en œuvre à la date du projet de note d'information, aboutirait au prix de l'Offre et (ii) que les détenteurs d'actions gratuites ne bénéficieront pas de prix de sortie garanti.

3.2.4 Les multiples de sociétés comparables (à titre secondaire)

Cette méthode consiste à appliquer aux agrégats de la société évaluée les multiples boursiers observés sur un échantillon de sociétés cotées comparables en termes notamment d'activité, de taille, de rentabilité et de perspectives de croissance.

Cette méthode est retenue à titre secondaire pour les raisons suivantes :

- Il n'existe pas de société cotée réellement comparables à 1000mercis en termes d'activité, de rentabilité et de perspectives de croissance ;
- La Société après retraitement des loyers dégage un résultat d'exploitation proche de zéro pour les années 2021 et 2022^e, ce qui ne permet pas de prendre pleinement en compte la valeur future de l'activité de 1000mercis ;
- Les multiples de chiffre d'affaires et d'EBITDA ne sont pas pertinents en raison de l'absence de comparabilité des agrégats du compte de résultat (pour le chiffre d'affaires : comptabilisation en brut ou net des achats médias, pour l'EBITDA : application ou non de la norme IFRS 16, capitalisation plus ou moins significative des frais de développement, intensité capitalistique différente). Nous présentons à titre d'information les résultats obtenus sur la base de l'EBITDA retraité au mieux et de l'« EBITDA – Investissement » permettant d'appréhender l'intensité capitalistique des sociétés de l'échantillon et de 1000mercis.

Nous avons retenu les multiples d'EBIT, agrégat généralement moins impacté par la norme IFRS 16 et par les choix de capitalisation de frais de développement. Pour les déterminer et dans la mesure de l'information disponible, nous avons retraité les dettes des sociétés comparables à raison de la norme IFRS 16.

Pour tenir compte de l'amélioration prévisionnelle de la performance de la Société, nous avons appliqué les multiples extériorisés aux EBIT prévisionnels 2023^e et 2024^e de la Société retraités des loyers, l'EBIT 2022^e retraité des loyers étant proche de 0. A cette valeur nous avons ajouté la trésorerie ajustée de 1000mercis et la valeur de l'immeuble nette de l'emprunt et de la fiscalité sur la plus-value latente.

Echantillon

L'échantillon de sociétés comparables utilisé est le suivant :

- Bilendi est une société française du secteur des études de marché. Elle fournit les données collectées sur internet aux acteurs de ce marché. Elle dispose pour cela de panels propriétaires qu'elle capitalise et amortit sur 1 an. En 2021, la société a réalisé un chiffre d'affaires de 44,1 M€, en hausse de 29,3% (dont 23% en France et 77% à l'international) ;
- Digital 360 est une société italienne dont les activités concernent :
 - La gestion de la relation client, particulièrement auprès d'entreprises technologiques pour les accompagner dans l'automatisation marketing et la génération d'opportunités d'affaires ;
 - Le conseil en transformation digitale auprès d'administrations ou d'entreprises.La société a réalisé en 2021 un chiffre d'affaires de 41 M€ ;

- Syzygy est une société allemande qui réalise des contenus multimédias pour le marketing digital. Elle propose des solutions intégrées incluant le conseil stratégique en marketing, la conception et la réalisation de plateformes de marque, d'applications et de sites internet. Elle propose aussi l'analyse de données, l'optimisation marketing sur les moteurs de recherche et des programmes d'affiliation. La société est notamment présente en Allemagne et au Royaume-Uni. Elle a réalisé en 2021 un chiffre d'affaires de 60,1 M€ ;
- Digitouch est une société italienne qui propose des services de marketing digital et de transformation digitale. Elle propose des solutions pour le e-commerce, des campagnes de génération de prospects et des activités de conseil. Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 35,2 M€ sur les 12 derniers mois au 30 juin 2021 ;
- Ad Pepper media est une société néerlandaise qui propose des services de marketing en ligne notamment au Royaume-Uni, en Espagne et aux Etats-Unis. Elle opère au travers de trois segments : Ad Pepper (spécialisé dans la génération de leads), Ad Agents (solutions digitales d'optimisation de la publicité sur les réseaux sociaux) et Webgains (services dédiés au marketing d'affiliation). Elle a réalisé en 2021 un chiffre d'affaires de 28 M€.

Nous avons ajouté la société Ad Pepper par rapport à l'échantillon retenu par l'expert indépendant intervenu fin 2020 dans le cadre de l'OPRA, société qui nous paraît suffisamment comparable à 1000mercis pour être intégrée à l'échantillon.

Nous n'avons pas retenu la société StarTek située aux Etats-Unis, qui réalise un chiffre d'affaires très supérieur aux autres sociétés via des activités plus diversifiées ni la société Qwamplify peu suivie par les analystes.

Aucune des sociétés de l'échantillon n'intervient dans l'activité d'envoi de sms/mms.

Performance des sociétés de l'échantillon

	Capitalisation €M	Pays	CA (€M)	CAGR	Marge d'Ebit		
	03/05/2022		LTM	2021e-2023e	2021	2022e	2023e
Bilendi SA	126	France	44	26,8%	13,2%	13,2%	14,1%
Digital360 S.p.A.	87	Italy	41	20,7%	10,0%	13,4%	15,2%
SYZGY AG	78	Germany	60	9,8%	10,6%	10,5%	10,9%
DigiTouch S.p.A.	26	Italy	38	18,8%	4,1%	4,6%	5,2%
ad pepper media International N.V.	76	Germany	28	7,2%	11,6%	11,6%	15,5%

Les sociétés de l'échantillon présentent des perspectives de croissance pour la plupart plus importantes que 1000mercis. Les marges d'EBIT sont supérieures mais ce constat doit être nuancé. Les sociétés Ad Pepper et Syzygy publient leur chiffre d'affaires selon IFRS 15, net des achats médias. En tenant compte du chiffre d'affaires brut, les marges d'EBIT seraient respectivement de 2,9% et 5,5% en 2021.

Sur les sociétés de l'échantillon, nous obtenons les multiples d'EBIT 2023^e et 2024^e suivants (sur la base des capitalisations en moyenne 1 mois au 3 mai 2022) :

Comparables	EV/EBIT	
	31/12/2023	31/12/2024
Sociétés		
Bilendi SA	13,0x	11,7x
Digital360 S.p.A.	10,5x	8,2x
SYZYG Y AG	10,7x	9,7x
DigiTouch S.p.A.	9,8x	9,4x
ad pepper media International N.V.	11,8x	9,2x
Moyenne	11,1x	9,6x
Médiane	10,7x	9,4x

L'application du multiple moyen aux agrégats de 1000mercis fait ressortir les valeurs par action suivantes :

Comparables x EBIT	2023e	2024e
Multiple moyen	11,1x	9,6x
Ebit	0,7	1,1
Valeur d'entreprise hors immobilier (M€)	7,8	10,6
Passage EV EQ	13,2	13,2
Valeur immobilier nette d'emprunt	34,1	34,1
Valeur des fonds propres (M€)	55,1	57,9
Nombre d'actions (M)	2,2	2,2
Valeur par action	25,4 €	26,7 €

Les années 2023^e et 2024^e anticipent un EBIT positif après ajustement des loyers et permettent de valoriser l'activité de 1000mercis. Après prise en compte de la valeur de l'immobilier et de la trésorerie ajustée, la valeur par action ressort entre 25,4 €⁷ et 26,7 € par action.

EBITDA

A titre d'information, après avoir effectué les retraitements qui nous ont semblé nécessaires⁸ sur l'année 2021 et en les appliquant au consensus d'EBITDA 2023^e et 2024^e, nous obtenons des valeurs comprises entre 29,9€ (EBITDA 2024^e) et 30,9€ (EBITDA 2023^e). Pour l'année 2024^e Bilendi n'est pas prise en compte dans l'échantillon en l'absence de consensus d'EBITDA disponible.

⁷ A titre d'information, en retenant le même échantillon que celui utilisé par l'expert indépendant lors de l'OPRA (Bilendi, DigiTouch, Digital 360 et Syzygy), la valeur par action sur la base de l'EBIT 2023^e ressort à 25,4 € par action et sur la base de l'EBIT 2024^e à 26,8 € par action.

⁸ Les retraitements effectués sur la base des comptes 2021 des sociétés sont les suivants : déduction de l'EBITDA des amortissements des droits d'utilisation et de la charge d'intérêt pour les sociétés appliquant IFRS 16 (Syzygy et Ad Pepper) lorsque l'information est disponible ; déduction de la production immobilisée pour les sociétés DigiTouch et Digital360 ; déduction de la production immobilisée et de la capitalisation du coût d'acquisition des membres pour la société Bilendi.

EBITDA - Investissement

A titre d'information, et afin de prendre en compte l'intensité capitalistique des sociétés, nous présentons les valeurs issues de l'agrégat « EBITDA-Investissement » sans effectuer de retraitement concernant la production immobilisée sur les EBITDA du consensus, la contrepartie de la production immobilisée devant se refléter dans les investissements. Sur cette base, les valeurs obtenues ressortent entre 27,6 € (année 2024^e) et 28,3 € (année 2023^e) légèrement supérieures aux multiples d'EBIT. Pour l'année 2024^e, Bilendi n'est pas prise en compte dans l'échantillon en l'absence de consensus d'EBITDA disponible.

Les résultats issus de ces deux agrégats sont présentés à titre de simple information, compte tenu du nombre de retraitements opérés pour ajuster les agrégats et déterminer les multiples.

3.2.5 Les transactions comparables (à titre secondaire)

Cette méthode consiste à appliquer aux agrégats de la société évaluée les multiples observés à l'occasion d'opérations d'acquisition de sociétés jugées suffisamment comparables en termes notamment d'activité, de taille et de rentabilité.

Nous avons recherché des transactions intervenues au cours des 24 derniers mois, portant sur des sociétés comparables à 1000mercis notamment en termes d'activité et de taille pour lesquelles une information suffisante était disponible.

Cette recherche nous a conduit à retenir un échantillon limité de 8 transactions dont les cibles exercent des activités de marketing, d'agence digitale, de gestion de la relation client. Aucune des cibles n'est parfaitement comparable à la Société, l'information publique sur les cibles et les transactions est par ailleurs limitée, c'est pourquoi nous retenons la méthode à titre secondaire.

Echantillon

L'échantillon est constitué des transactions suivantes :

Date	Cible	Acquéreur	Activité	Devise	EV	xEBIT LTM
07/01/2022	M&C Saatchi plc (AIM:SAA)	AdvancedAdvT Limited (LSE:ADVT)	Advertising & Marketing	£	233,47	19,7x
09/12/2021	Link Marketing Services	Keywords Studios	Market & Social Resear	CHF	26,40	13,2x
12/11/2021	Edit Agency Limited	The Salocin Group	Agence Marketing	£	13,35	7,0x
12/10/2021	Artefact	Ardian	Marketing Digital	€	278,75	31,2x
23/09/2021	SQLI	DBAY Advisors	Agence Digitale	€	185,48	24,5x
30/08/2021	Pr&Mie Direkt GmbH	Awardit AB	CRM	€	17,79	14,8x
18/08/2021	Emakina Group SA	EPAM Systems	Agence Digitale	€	128,59	31,3x
09/06/2020	Be Heard Group	MSQ Partners Limited	Marketing Digital	£	12,95	16,3x
Moyenne						19,8x
Mediane						18,0x

Les transactions ont été réalisées entre juin 2020 et janvier 2022, les multiples sont donc calculés sur des EBIT généralement dégradés par la crise sanitaire, ce qui explique qu'ils soient élevés.

Nous observons par ailleurs que ce sont les transactions les plus significatives en montant qui présentent les multiples d'EBIT les plus élevés, les transactions inférieures à 100 M€ de valeur d'entreprise présentant des multiples d'EBIT entre 7x et 16,3x (12,8x en moyenne).

L'application du multiple moyen (19,8x) à l'EBIT 2021 de 1000mercis retraité des éléments non récurrents⁹ aboutit à une valeur par action de 26,4 €.

Transactions x Ebit	2021a
Multiple moyen	19,8x
Ebit 2021 ajusté	0,5
Valeur d'entreprise hors immobilier (M€)	9,9
Passage EV EQ	13,2
Valeur immobilier nette d'emprunt	34,1
Valeur des fonds propres (M€)	57,2
Nombre d'actions	2,2
Valeur par action	26,4 €

⁹ Nous retraitions l'EBIT 2021 à raison d'une subvention non récurrente de 0,2 M€ et d'une dotation aux provisions non récurrente pour 0,7 M€ (solde 0,5 M€). Nous n'avons pas en revanche retraité les frais de personnel bien qu'ils ne soient pas normatifs (gel des salaires et réduction des recrutements en 2021).

4. Analyse des éléments d'appréciation de l'Offre présentés dans la note d'information

Alantra Capital Markets et Portzamparc, établissements présentateurs de l'Offre pour le compte de l'Initiateur (ci-après « les « Banques Présentatrices »), ont préparé les éléments d'appréciation des termes de l'Offre figurant à la section 3 du projet de note d'information.

Dans le cadre de notre mission, nous avons analysé ces éléments et nous nous sommes rapprochés des Banques Présentatrices et de leurs équipes en charge de la rédaction des éléments d'appréciation des termes offerts pour l'action 1000mercis.

4.1 Analyse des méthodes écartées et retenues et paramètres utilisés

4.1.1 Présentation des méthodes écartées

Les Banques Présentatrices ont comme nous-mêmes écarté la méthode de l'actualisation des dividendes.

4.1.2 Présentation des méthodes retenues et des paramètres utilisés

Les Banques Présentatrices ont retenu à titre principal les méthodes suivantes :

- l'actualisation des flux futurs de trésorerie ;
- la référence aux transactions récentes sur le capital ;
- l'analyse du cours de bourse ;
- les objectifs de cours des analystes financiers.

Elles présentent à titre indicatif¹⁰ les méthodes suivantes :

- l'Actif Net Comptable ;
- l'Actif Net Réévalué ;
- les multiples de transactions comparables ;
- les multiples des sociétés comparables cotées.

Nous n'avons pas de divergence avec les Banques Présentatrices sur le choix des méthodes d'évaluation retenues, hormis les références à l'Actif Net Comptable et à l'Actif Net Réévalué que nous avons écartées et la référence aux transactions récentes sur le capital de la Société que nous avons utilisée à titre secondaire, pour les raisons indiquées au paragraphe 3.1.1 ci-dessus :

- l'Actif Net Comptable : le montant de l'actif net comptable par action que nous indiquons pour simple information est légèrement différent de celui des Banques en raison d'une différence sur le nombre de titres retenu pour le calcul de l'ANC ;

¹⁰La notion de « méthode retenue à titre indicatif » dans les travaux des Banques correspond à celle de « méthode retenue à titre secondaire » dans nos travaux.

- l'Actif Net Réévalué : l'écart sur l'ANR par action que nous mentionnons pour information provient également du nombre de titres retenu pour son calcul ;
- la référence aux transactions récentes intervenues sur le capital de la Société : les transactions retenues par les Banques sont les rachats d'actions par la Société réalisés au cours de bourse que nous n'avons pas retenues car selon nous, elles n'apportent pas d'information sur le prix, autre que le cours lui-même. Les Banques ont également retenu l'offre publique de rachat que la Société a lancé sur ses propres actions («OPRA») début 2021 au prix unitaire de 20 €, opération que nous avons retenue à titre secondaire car elle reflète un équilibre particulier entre actionnaires qui ne s'applique pas dans le contexte de la présente Offre.

Nous avons par ailleurs étudié l'objectif de cours de l'analyste suivant la Société au paragraphe traitant de l'étude du cours de bourse, sans en faire une méthode.

Nombre de titres retenus

Le nombre de titres retenu par les Banques Présentatrices s'établit à 2 167 725 actions après annulation de l'autocontrôle.

Nous avons pris en compte le même nombre d'actions pour la mise en œuvre des méthodes retenues.

Éléments de passage de la valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres

Les Banques Présentatrices retiennent une dette nette corrigée de 6,8 millions d'euros, basée sur les comptes consolidés au 31 décembre 2021.

Les principales différences avec le montant de trésorerie nette de 13,2 millions d'euros que nous retenons sont les suivantes :

- En diminution de la trésorerie nette que nous retenons :
 - o l'ajustement de BFR pour 4,7 M€ : les Banques ont déterminé l'ajustement de BFR par différence entre le BFR réel au 31 décembre 2021 et un BFR normatif égal à 13% du chiffre d'affaires (ajustement de la dette de 11,9 M€). Nous avons scindé en deux l'ajustement de BFR : nous avons réintégré en dette les dettes fiscales et sociales échues au 31 décembre 2021 dont le paiement avait pu être décalé en raison de la crise sanitaire (ajustement de la dette de 7,2 M€) et avons pris en compte dans le premier flux du plan d'affaires l'ajustement complémentaire permettant d'augmenter le BFR à un niveau normatif de 11% du chiffre d'affaires ;
 - o les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit pour 15,2 M€ que nous avons traité à part dans la valorisation de l'immobilier, la totalité de cette dette étant liée à l'acquisition du siège social de la Société (différence formelle n'ayant pas d'impact sur la valeur).

La différence concernant l'ajustement de BFR a un impact sur les résultats obtenus par les méthodes analogiques de l'ordre de 2 € par action. Dans la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie cet impact est réduit à 0,72 € par action (simple différence d'hypothèse sur le BFR normatif : 13% pour les Banques vs 11% dans nos travaux).

Les Banques ont, comme nous, pris en compte la valeur de l'immobilier distinctement sur la base de l'expertise immobilière mise à jour en mars 2022.

4.2 Analyse de la mise en œuvre des méthodes

4.2.1 Analyse du cours de bourse

L'analyse réalisée par les Banques Présentatrices sur le cours de bourse n'appelle pas de commentaires de notre part.

4.2.2 Méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs

Prévisions retenues

Les Banques Présentatrices ont retenu le plan d'affaires de la Société sans retraitement. Nous avons également retenu le plan de la Société mais en prenant en compte les dernières prévisions communiquées par le management pour 2022.

Comme nous-mêmes, les Banques Présentatrices ont pris en compte un loyer théorique dans les flux et extrapolé le plan jusqu'en 2028. Pour l'extrapolation, elles ont modélisé une stabilité de la marge d'EBITDA après retraitement des loyers. Nous avons modélisé la marge d'EBITDA à partir de la marge brute et d'une croissance des charges différenciée par type de charge, ce qui induit dans nos travaux une augmentation de la marge d'EBITDA, les charges augmentant globalement moins vite que le chiffre d'affaires.

Ces différences ont un impact de 1,40 € sur les résultats obtenus.

Taux d'actualisation et taux de croissance à l'infini

Les Banques Présentatrices ont retenu un taux d'actualisation de 11,39% fondé sur un taux de rendement de marché de 8,5%, un beta désendetté de 0,83 et une prime de taille de 5,6%.

Nous avons retenu un taux d'actualisation de 10,9%, sur la base d'un taux de rendement de marché de 8,13%, d'un beta de 0,9 et d'une prime de taille de 3,48%.

L'impact de la différence de taux d'actualisation sur la valeur de l'action est de l'ordre de 0,50 € par action.

Les Banques Présentatrices ont retenu, comme nous-mêmes, un taux de croissance à l'infini de 2%.

Résultats obtenus

Sur la base des éléments présentés ci-avant, les Banques Présentatrices concluent à une valeur par action entre 25,43 et 26,07 euros, avec une valeur centrale à 25,73 euros.

Nos travaux conduisent à des valeurs comprises dans une fourchette de 27,43 à 29,28 euros, avec une valeur centrale à 28,35 euros par action.

4.2.3 Méthode des comparables boursiers

Comme les Banques Présentatrices nous avons retenu cette méthode à titre secondaire en raison des différences d'activité et de performance des sociétés de l'échantillon.

Nous avons retenu le même échantillon à l'exception de la société américaine Star Tek que nous avons exclue de notre échantillon, le marché, les activités et le niveau de chiffre d'affaires (plus de 600 M\$) de cette société nous étant apparus trop éloignés de 1000mercis et de la société Qwamplify faisant l'objet d'un suivi limité par les analystes financiers.

Les Banques retiennent les multiples d'EBIT 2021, nous avons utilisé les multiples d'EBIT 2023^e et 2024^e pour tenir compte de l'amélioration de l'EBIT de 1000mercis dans le temps.

Les Banques concluent à une valeur par action comprise entre 20,1 € et 20,15 € (moyenne et médiane des multiples d'EBIT 2021), nous obtenons des valeurs comprises entre 25,4 € (2023^e) et 26,7€ (2024^e) par action. Les principaux écarts proviennent du retraitement d'une partie du BFR en dette, inférieur dans notre calcul à celui des Banques Présentatrices comme indiqué ci-dessus et de la prise en compte d'agrégats 2023^e et 2024^e permettant de tenir compte de l'amélioration des performances de 1000mercis.

4.2.4 Méthode des transactions comparables

Les Banques Présentatrices ont présenté cette méthode à titre indicatif. Compte tenu de la faible comparabilité des sociétés cibles dans l'échantillon de transaction, nous avons aussi présenté cette méthode à titre secondaire.

Les Banques retiennent un échantillon large de transactions sur une période de 5 ans. Nous avons retenu un échantillon de transactions de moins de deux ans.

Les Banques aboutissent à une valeur moyenne de 20,14 €, notre valeur s'établit à 26,4 € par action. L'écart de valeur résulte principalement, comme pour les comparables boursiers, de la différence sur le retraitement d'une partie du BFR de la Société en dettes et de l'utilisation dans nos travaux d'un EBIT 2021 ajusté d'éléments non récurrents.

5. Réponse aux demandes reçues d'actionnaires

Nous nous sommes entretenus avec un actionnaire minoritaire de la Société.

Ce dernier s'interrogeait sur deux points essentiels :

- La valeur de l'immobilier : l'actionnaire souhaitait des informations supplémentaires sur les caractéristiques de l'immeuble pour mieux en apprécier la valeur. Nous avons détaillé ces éléments au paragraphe 3.1.3 ci-avant ;
- Le plan d'affaires de la Société et plus particulièrement sa rentabilité prévisionnelle. A cet égard, il estimait qu'un multiple d'EBITDA valoriserait mieux la Société.

Sur ce dernier sujet, il convient de rappeler :

- Les méthodes analogiques sont peu pertinentes compte tenu de la faible comparabilité des sociétés du secteur et de la non comparabilité des agrégats qu'elles publient, notamment s'agissant de l'EBITDA. En effet, deux sociétés de l'échantillon retenu utilisent le référentiel IFRS (et notamment IFRS 16 qui requiert la capitalisation des loyers ; par ailleurs elles capitalisent des frais de développement pour des montants peu significatifs), deux utilisent les principes comptables italiens (elles activent des frais de développement pour des montants significatifs et amortissent leurs goodwill), la dernière appliquant les principes comptables français. S'il est possible de tenter de retraiter les comptes antérieurs, il est difficile de faire des retraitements cohérents sur les prévisions d'analystes. Les multiples d'EBIT, même s'ils ne sont pas parfaits atténuent les écarts liés aux normes comptables, les charges capitalisées (et donc non déduites de l'EBITDA) étant déduites de l'EBIT par le biais d'un amortissement. Nous avons calculé à titre d'information des multiples d'EBITDA sur des bases retraitées (en prolongeant sur 2023^e et 2024^e les retraitements effectués sur 2021) et des multiples d'« EBITDA – investissements » qui prennent mieux en compte les différences d'intensité capitalistique entre sociétés. A titre de pure information compte tenu du nombre de retraitements effectués, nous présentons les résultats de ces calculs qui aboutissent à des valeurs entre 27,6 et 30,9 euros par action ;
- Au cas particulier, il est vrai que le multiple d'EBIT 2022^e ne valorise pas l'activité de la Société, l'EBIT retraité étant prévu nul en 2022. Nous n'avons pas retenu la valeur issue de ce multiple, mais avons retenu celles résultant de l'application de multiples 2023^e et 2024^e, qui permettent de prendre en compte l'amélioration prévue de la performance. La valeur obtenue ressort entre 25,4 et 26,7 euros par action ;
- La méthode DCF tient compte d'un flux terminal assis sur une rentabilité prévisionnelle jugée pérenne : nous avons retenu une marge globale d'EBITDA de 8,4%¹¹ qui selon la Société est ambitieuse au regard des mutations du marché publicitaire (croissance du trading programmatique au détriment des activités historiques lucratives), de la perte de *pricing power* sur les activités historiques, et de la croissance anticipée de la masse salariale qui limite la rentabilité de l'activité marketing interactif.

¹¹ Calculée sur un EBITDA avant retraitement des loyers et sur la base du chiffre d'affaires brut (selon principes comptables français). En IFRS, le chiffre d'affaires serait présenté net des achats médias.

6. Synthèse des travaux et attestation sur le caractère équitable des conditions offertes

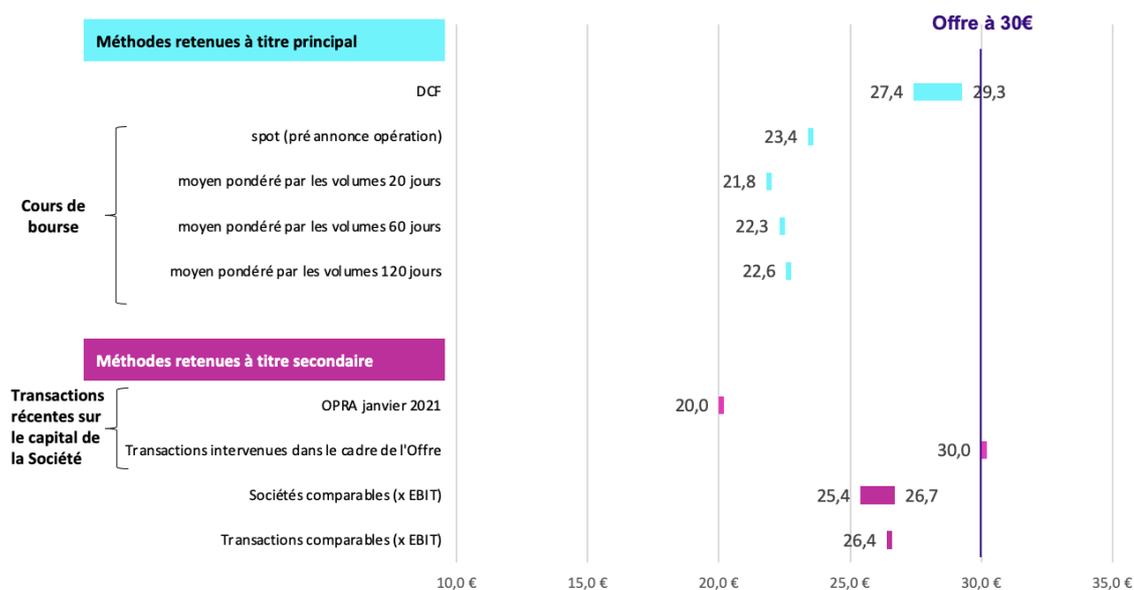
6.1 Synthèse de nos travaux d'évaluation

Le prix offert dans le cadre de l'Offre d'achat, soit 30 euros par action, fait ressortir les primes et décotes suivantes par rapport aux valeurs résultant des méthodes d'évaluation que nous avons jugé pertinentes :

Méthodes	Références	Valorisation en € expert indépendant		Prime / (décote) sur le prix d'Offre (30 €)		Etablissement présentateur		Prime / (décote) sur le prix d'Offre (30 €)	
Méthodes retenues à titre principal	DCF	27,4 €	29,3 €	9,4%	2,4%	25,4 €	26,1 €	18,0%	15,1%
	Cours de bourse								
	spot (pré annonce opération)	23,4 €		28,2%		23,4 €		28,2%	
	moyen pondéré par les volumes 20 jours	21,8 €		37,6%		21,8 €		37,6%	
	moyen pondéré par les volumes 60 jours	22,3 €		34,5%		22,3 €		34,5%	
	moyen pondéré par les volumes 120 jours	22,6 €		32,9%		22,6 €		32,9%	
	Objectif de cours des analystes financiers					23,0 €		30,4%	
Méthodes retenues à titre secondaire *	Transactions récentes sur le capital de la Société								
	OPRA janvier 2021	20,0 €		50,0%		20,0 €		50,0%	
	programme de rachat - 24/07/2020	30,0 €		0,0%		15,8 €		90,5%	
	programme de rachat - 06/12/2019					22,3 €		34,5%	
Méthodes retenues à titre secondaire *	Transactions récentes sur le capital de la Société								
	OPRA janvier 2021	20,0 €		50,0%					
	transactions intervenues dans le cadre de l'Offre	30,0 €		0,0%					
	Sociétés comparables (x EBIT)	25,4 €	26,7 €	18,1%	12,4%	20,1 €	20,2 €	49,3%	48,9%
	Transactions comparables (x EBIT)	26,4 €		13,6%		20,1 €	20,1 €	49,1%	49,0%
	Actif net comptable (ANC)					14,7 €		104,4%	
	Actif net réévalué (ANR)					24,6 €		22,0%	

* La notion de « méthode retenue à titre secondaire » dans nos travaux correspond à celle de « méthode retenue à titre indicatif » dans les travaux des Banques Présentatrices

Synthèse des valeurs de 1000mercis



L'Initiateur nous a indiqué que l'Offre n'était pas susceptible de générer de synergies de coûts (à l'exception de l'économie des frais relatifs à la cotation que nous avons chiffré à 0,12 € par action, sur la base des informations communiquées par la Société).

6.2 Attestation sur le caractère équitable de l'Offre

Le Conseil d'administration de la Société nous a désignés en qualité d'expert indépendant sur le fondement de l'article 261-1 du RGAMF, et en particulier des articles 261-1 I 1° (la Société étant contrôlée par l'Initiateur, de concert avec les Fondateurs, à la date de dépôt de l'Offre) et 261-1 II (un retrait obligatoire étant envisagé si les conditions en sont réunies).

Notre Mission consiste à porter une appréciation sur l'équité des conditions financières offertes par Positive Ympact aux actionnaires de 1000mercis, au regard d'une analyse de la valeur de la Société. S'agissant d'une offre de fermeture initiée par une société détenue par les Fondateurs de la Société, nous avons porté une attention particulière à la prise en compte des différentes sources de valeur de la Société, au cas particulier : son immobilier et son exploitation. Nous avons ainsi tenu compte de la valeur de l'immeuble, telle que déterminée par un expert immobilier, dans toutes les méthodes mises en œuvre.

Nous observons, à l'issue de nos travaux, que le prix de 30 € par action proposé aux actionnaires de la Société dans le cadre de l'Offre fait ressortir :

- une prime de 28,2% sur le cours spot et des primes comprises entre 34,5% et 37,6% sur les cours moyens pondérés par les volumes sur 20 et 60 jours à la date d'annonce de l'Offre. Nous rappelons cependant le caractère peu pertinent du cours de bourse compte tenu de la très faible liquidité du titre ;
- une prime comprise entre 2,4% et 9,4% par rapport à la valeur issue d'une analyse des flux futurs actualisés (DCF) de 1000mercis prenant en compte (i) le plan d'affaires préparé par la Société dans le cadre du financement de la présente Offre mis à jour pour l'année 2022 ainsi qu'une extrapolation sur une période de 4 années permettant de poursuivre la croissance et d'améliorer la marge d'EBITDA jusqu'à atteindre un niveau jugé pérenne, (ii) la trésorerie nette de la Société ajustée ainsi que (iii) la valeur de l'immobilier sur la base d'une expertise immobilière ;
- des primes comprises entre 12,4% et 18,1% sur les valeurs obtenues par application de méthodes analogiques (sociétés cotées et transactions comparables) mises en œuvre à titre secondaire compte tenu de la faible comparabilité des sociétés des échantillons.

Enfin, nous rappelons qu'un actionnaire minoritaire a cédé à l'Initiateur sa participation de 3,8% au capital de la Société le 18 mars 2022 au prix de 30 euros par action.

S'agissant d'un renforcement de contrôle, l'Offre n'est pas susceptible de générer de synergies significatives.

Dans ce contexte, nous sommes d'avis que le prix de 30 euros par action proposé aux actionnaires minoritaires de la Société dans le cadre de la présente Offre est équitable d'un point de vue financier, y compris dans la perspective du retrait obligatoire envisagé si les conditions en sont réunies.

Paris, le 4 mai 2022



Sonia Bonnet-Bernard

Annexe 1 - Lettre de mission de la Société



A2EF
**A l'attention de Madame Sonia
Bonnet-Bernard**
60 rue de Longchamp
92200 Neuilly-sur-Seine
Paris, le 21 février 2022

Objet : Désignation de l'expert indépendant sous réserve de l'absence d'opposition de l'AMF - Projet d'offre publique d'achat simplifiée suivie, le cas échéant, de la mise en œuvre d'un retrait obligatoire

Madame,

La société Positive YmpacT ainsi que ses associés, Madame Yseulys Costes et Monsieur Thibaut Munier (les « **Fondateurs** »), fondateurs de la société 1000mercis (la « **Société** »), détenant ensemble 54,4 % du capital et 71,6 % des droits de vote théoriques de la Société au 15 février 2022, ont informé le Conseil d'administration de la Société de leur intention de déposer un projet d'offre publique d'achat simplifiée suivie, le cas échéant, de la mise en œuvre d'un retrait obligatoire sur les actions 1000mercis non détenues par eux, à l'exception des actions auto-détenues (l'« **OPAS** »). Cette OPAS aurait vocation à être initiée par la société Positive YmpacT, détenue à 100 % par les Fondateurs, lesquels apporteraient, en cours d'OPAS, l'intégralité de leur participation dans la Société à Positive YmpacT.

En application des articles 261-1, I, 1° du règlement général de l'AMF, la réalisation de cette OPAS requiert la désignation d'un expert indépendant dans la mesure où la Société est déjà contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, avant le lancement de l'OPAS, par les Fondateurs (qui sont réputés agir de concert avec Positive YmpacT).

Par conséquent, nous vous informons par la présente que le Conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa réunion du 9 février 2022 et sur proposition d'un comité ad hoc constitué le 13 décembre 2021, de désigner, en application des articles 261-1 et 261-1, 1° du règlement général de l'AMF et de l'instruction AMF 2006-008, le cabinet A2EF, représenté par vous-même, en qualité d'expert indépendant, sous réserve de l'absence d'opposition de l'AMF, aux fins :

- d'établir un rapport sur les conditions financières de l'OPAS; et
- de se prononcer sur le caractère équitable de l'indemnisation des actionnaires minoritaires dans le cadre de la mise en œuvre, le cas échéant, du retrait obligatoire.

Les termes et conditions de votre mission seront conformes à ceux figurant dans votre proposition annexée aux présentes et acceptée par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 9 février 2022.

1000mercis SA
28 rue de Châteaudun - 75009 PARIS
N° de TVA intra communautaire : FR16429621311
N° SIRET : 429 621 311 00027
SA au capital de 224. 624 €



Par ailleurs, nous vous confirmons ne pas avoir identifié de situation de conflit d'intérêts au sens de l'article I de l'instruction AMF 2006-08 et prenons acte qu'il en est de même de votre côté.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.



1000mercis S.A.
Par : Yseulys Costes

1000mercis SA
28 rue de Châteaudun - 75009 PARIS
N° de TVA intra communautaire : FR16429621311
N° SIRET : 429 621 311 00027
SA au capital de 224. 624 €

Annexe 2 - Présentation de la société A2EF et de l'équipe

Associés en Evaluation et Expertise Financière (A2EF) est une SAS inscrite à l'Ordre des Experts-Comptables, région Paris Ile de France, fondée par Sonia Bonnet-Bernard le 1^{er} mai 2020. Son activité est centrée sur l'évaluation et l'expertise financière.

Les services

- Attestation d'équité : expertise indépendante dans le contexte d'offres publiques réglementées par l'AMF
- Expertise financière dans le contexte d'opérations nécessitant une appréciation de l'équité entre les différentes parties prenantes dans une situation de conflit d'intérêts et/ou dans le contexte de transactions complexes impliquant des accords connexes ou d'opérations structurantes peu lisibles pour le marché
- Evaluation financière : titres de sociétés, actifs incorporels, instruments financiers
- Evaluation de sociétés ou d'actifs dans un cadre comptable (IFRS 3, IAS 36) ou fiscal
- Assistance à la résolution de pré-contentieux ou contentieux : évaluation de préjudice, appréciation d'une garantie de passif, détermination d'earn out
- Commissariat aux apports, fusion

Au cours des 24 derniers mois, A2EF est intervenu en qualité d'expert indépendant sur les opérations suivantes :

Date	Cible	Activité	Acquéreur	Banque présentatrice	Type d'opération
juil-20	Mediawan	Audiovisuel	BidCo Breteuil	Société Générale	OPA
nov-20	Anevia	Infrastruc diffusion video	Ateme	Lazard	OPMS / OPAS
avr-21	Filae	Site généalogie	Trudaine Participations	Invest Securities	OPA
mai-21	Financière Agache	Holding LVMH	Agache Participations	CACIB	OPR-RO
juin-21	IDSUD	Holding voyage et énergie	IDSUD	Hottinguer	OPRA
juil-21	Nhoa (Engie EPS)	Stockage d'énergie	Taiwan Cement Corporation	Société Générale	OPAS
sept-21	Filae	Site généalogie	Treehouse Junior Limited	Delubac & Cie	OPAS - RO (prolongement mission)

L'équipe

A2EF compte quatre associés dont deux actifs au sein de la société : Sonia Bonnet-Bernard et Gilles Vantelon. A2EF bénéficie de l'appui d'un réseau de partenaires privilégiés composé de professionnels indépendants réputés ayant une expérience significative en évaluation et en expertise financière et une grande proximité de vues avec les associés d'A2EF en raison de leur passé commun de plus de 10 ans chez Ricol Lasteyrie Corporate Finance puis chez EY, et/ou de leur collaboration au sein de la Société Française des Evaluateurs (SFEV) : Alban Eyssette, Jean-Michel Moinade, Frédéric Passedoit.

La qualité des opinions d'A2EF est renforcée par la mise en œuvre systématique d'un contrôle qualité rigoureux (avec l'intervention de partenaires externes de grande réputation, Joëlle Lasry ou Pierre Astolfi).

A2EF est membre de l'APEI, association professionnelle reconnue par l'AMF, et Sonia Bonnet-Bernard en est vice-présidente. Les associés et partenaires d'A2EF respectent un code de déontologie fondé sur celui de l'APEI.

Les associés :

Sonia Bonnet-Bernard a débuté sa carrière au sein de cabinets d'audit à Paris, puis à New York. Spécialiste des normes comptables internationales, elle fut ensuite successivement Directrice des relations internationales de l'Ordre des Experts-Comptables, puis Déléguée Générale du Comité Arnaud Bertrand (devenu Département EIP de la CNCC), coordonnant les positions des grands cabinets d'audit au plan français. Sonia a rejoint en 1998 Ricol Lasteyrie Corporate Finance en qualité d'associée gérante en charge notamment des missions d'expertise indépendante, d'évaluation, de conseil comptable et de support au contentieux. Sonia est devenue associée d'EY au sein du département Conseil à la transaction, suite au rapprochement intervenu en 2015 entre Ricol Lasteyrie Corporate Finance et le groupe EY. Elle a quitté EY en 2020 pour créer A2EF. Sonia est diplômée de l'université Paris IX Dauphine en sciences et techniques comptables et financières. Elle est expert-comptable et expert judiciaire près la Cour d'appel de Paris, administratrice de la Société Française des Evaluateurs (SFEV) et vice-présidente de l'Association Professionnelle des Experts Indépendants (APEI). Elle est censeure auprès du conseil d'administration de Crédit Agricole SA.

Gilles Vantelon a commencé sa carrière par 4 ans de conseil en restructuration, il a rejoint Ricol Lasteyrie en 1998 en qualité de manager, en charge notamment de missions d'évaluation et d'expertise indépendante. Devenu associé en 2008, Gilles est intervenu sur tous types de missions notamment sur de nombreuses attestations d'équité dans un cadre réglementé par l'AMF. Avec l'acquisition de Ricol Lasteyrie Corporate Finance, Gilles a rejoint EY et travaillé trois ans au sein de l'équipe Valuation Modeling & Economics. En 2019, Gilles a créé sa propre structure Acteval Finance dédiée à l'évaluation financière. Il collabore aussi avec la société Ricol Lasteyrie Conseil dans le cadre de missions d'évaluation. Gilles est diplômé de l'université Paris IX Dauphine en sciences économiques. Il est expert-comptable et membre de la SFEV.

A2EF bénéficie en outre de l'appui de partenaires de grande compétence et expertise :

Alban Eyssette (n'est pas intervenu sur le dossier 1000mercis)

Alban cumule plus de 25 ans d'expérience dans l'analyse financière et l'évaluation d'entreprise. Il a commencé sa carrière en tant qu'analyste financier, puis directeur de la recherche actions dans différentes maisons (BNP, BNP Equities, CCF, Dexia Securities, Aurel-Leven). Il a rejoint Ricol Lasteyrie en 2008, et en est devenu associé en 2009. Durant les 10 années qu'il y a passé, il s'est spécialisé dans les attestations d'équité. Sensible depuis de nombreuses années aux questions touchant au capital immatériel, il a créé une commission sur ce sujet au sein de la Société Française des Analystes Financiers. Il a également siégé au bureau de l'Observatoire de l'Immatériel de 2015 à 2018. En septembre 2018, il a créé Finance & Sens, sa structure de conseil intervenant sur tout sujet ayant trait à la connexion entre éléments financiers et extra-financiers. Depuis juin 2018, il est également en charge de l'analyse éthique et financière pour Ethiea Gestion. Alban intervient en tant qu'enseignant vacataire à l'ISC. Il est diplômé de Toulouse Business School et du DESS 225 de Paris Dauphine.

Jean-Michel Moinade (n'est pas intervenu sur le dossier 1000mercis)

Jean-Michel a toujours travaillé dans la banque, qu'il s'agisse de financement (au Crédit Lyonnais et à la Chemical Bank jusqu'en 1989), de marché (chez Indosuez et CACIB jusqu'en 2007) ou de banque d'affaires (chez Oddo-BHF jusqu'en 2018). Il a créé Edaniom, une structure de conseil, début 2019. Il s'est spécialisé dans les valorisations complexes et le conseil en gestion des risques. Jean-Michel est diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole des Ponts et Chaussées.

Frédéric Passedoit

Frédéric a plus de 20 ans d'expérience et a travaillé tout au long de sa carrière aux côtés de dirigeants et d'actionnaires pour leur apporter un savoir-faire indispensable à la prise de décision. Il a débuté sa carrière en cabinet d'expertise comptable et commissariat aux comptes avant de rejoindre Ricol Lasteyrie en 2007, intervenant sur tous types de missions (M&A, évaluation, attestation d'équité, ...). Sa carrière l'a amené à acquérir de multiples compétences sur les aspects comptables, financiers, fiscaux, sociaux et juridiques d'une entreprise. Il a créé en février 2018 sa société de conseil financier Raiz'one.

Pour le contrôle qualité, notamment dans le contexte d'offres publiques, A2EF fait intervenir Joëlle Lasry, présidente de Lasry Finance, ou Pierre Astolfi, associé d'Atriom (qui n'est pas intervenu sur le dossier 1000mercis).

Avant de fonder Lasry Finance, Joëlle Lasry exerçait au sein de Ricol Lasteyrie Corporate Finance dont elle est devenue associée en 2010. Joëlle intervient depuis près de 20 ans sur les métiers de l'évaluation financière dans des contextes transactionnels, fiscaux, de restructuration, à des fins comptables ou dans des contextes contentieux en tant qu'expert technique de partie. Elle est, par ailleurs, intervenue sur de nombreuses expertises indépendantes requises par le règlement général de l'AMF dans le cadre d'offres publiques. Elle est expert-comptable et titulaire d'une Maîtrise de Sciences de Gestion de Paris I Sorbonne. Elle est membre de la Société Française des Evaluateurs (SFEV), du Bureau de la Compagnie des Experts et Conseils financiers (CCEF), de la commission Evaluation du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables et de l'Association Professionnelle des Experts Indépendants (APEI). Elle participe à différents groupes de travail et publications en matière d'évaluation financière. De 2009 à 2012, elle a été membre élue du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptables où elle a présidé la Commission des normes professionnelles.

Pierre Astolfi a été associé du cabinet Ricol Lasteyrie, cabinet au sein duquel il a participé pendant 6 ans à de nombreuses offres publiques et à de nombreuses opérations d'apport et de fusion impliquant des sociétés cotées. Il est aujourd'hui associé au sein du Cabinet Atriom, en charge du département Évaluation et modélisations financières, où il intervient régulièrement pour le compte de sociétés cotées. Pierre est également Maître de conférences en comptabilité et finance à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, en charge notamment de cours d'évaluation financière. Pierre est diplômé de l'Institut Commercial de Nancy, d'une Maîtrise en droit des affaires et d'un Doctorat en Sciences de Gestion. Il est expert-comptable et commissaire aux comptes, spécialisé en évaluation d'entreprises, et expert judiciaire près la Cour d'Appel de Paris. Il est enfin membre actif de la SFAF (Commission comptabilité et analyse financière) et de la SFEV.

Annexe 3

Programme de travail détaillé, personnes rencontrées, documents reçus, temps passés et honoraires

Programme de travail détaillé

Les travaux réalisés au cours de notre mission ont consisté à :

- Acquérir une bonne connaissance de la situation et des perspectives de la Société, ainsi que du contexte spécifique dans lequel se situe l'Opération :
 - o Prise de connaissance des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale sur les deux dernières années
 - o Etude des comptes de la Société
- Prendre connaissance des notes d'analyse sectorielle
- Prendre connaissance de l'expertise immobilière réalisée en novembre 2020 et mise à jour en mars 2022
- Analyser le plan d'affaires de la Société
 - o Analyse du plan d'affaires en lien avec le management de la Société
 - o Analyse des réalisations historiques
- Mettre en œuvre une méthodologie d'évaluation multicritère
 - o Sélection des méthodes
 - o Détermination du nombre d'actions et des éléments à retenir dans le passage entre la valeur d'entreprise et la valeur des fonds propres
 - o Analyse du cours de bourse
 - o Constitution d'un échantillon de sociétés cotées du secteur
 - o Constitution d'un échantillon de transactions intervenues dans le secteur
 - o Détermination de multiples et évaluation de la Société
 - o Détermination du taux d'actualisation
 - o Mise en œuvre de la méthode DCF, après construction du flux terminal, analyses de sensibilité
- Apprécier les conditions de l'Offre au regard de la valeur de la Société issue des méthodes mises en œuvre
- Examiner l'évaluation établie par les Banques Présentatrices
- Rédiger le présent rapport exposant notre opinion sur le caractère équitable des conditions financières offertes dans le cadre de l'Offre

Nos travaux ont comporté les diligences prévues par l'Instruction n° 2006-08 de l'AMF relative à l'expertise indépendante et par les Recommandations de l'AMF relatives au nouveau régime de l'expertise indépendante, modifiées le 10 février 2020.

Une revue qualité a été conduite par un partenaire n'ayant pas participé à la mission.

Calendrier de l'étude, documents reçus et personnes rencontrées

Le conseil d'administration de la Société a désigné A2EF le 9 février 2022 sur proposition de son comité ad-hoc. Le conseil d'administration de la Société a formalisé sa demande dans une lettre du 21 février 2022.

Les travaux réalisés dans le cadre de la présente Offre se sont déroulés du 16 février au 4 mai 2022 :

- 16 février : réunion de kick-off, demande d'informations
- 3 mars : réception du plan d'affaires, d'éléments juridiques et financiers et de l'évaluation de l'immeuble en date du 20 novembre 2020
- 3 mars : réception d'un projet de rapport des Banques Présentatrices
- 8 mars : discussion avec le directeur en charge de la protection des données et la directrice financière sur l'activité à date, et le plan d'affaires
- 8 - 15 mars : démarrage des travaux sur les comparables et les paramètres pour le DCF
- 14 mars : discussions avec les Banques Présentatrices
- 14 mars : réunion du comité ad-hoc pour présenter la mission de l'expert
- 16 mars : échanges avec le management sur le plan d'affaires et les réalisations à date
- 22 - 30 mars : échanges avec le management ; mise en œuvre de l'évaluation multicritère
- 30 mars : réunion du comité ad-hoc sur la méthodologie retenue
- 31 mars - 6 avril : discussions avec le management et les Banques Présentatrices, premières analyses de valeur
- 6 avril : réception de l'expertise immobilière mise à jour
- 7 avril : réunion du comité ad-hoc sur les premières analyses effectuées
- 13 avril : transmission d'un premier projet de rapport à la Société incluant de premières analyses, sans conclusion
- 14 avril : discussion avec l'expert immobilier
- 15 avril : discussion avec un actionnaire minoritaire
- 15 avril : présentation de nos analyses de sensibilité au comité ad-hoc et des premiers résultats
- 19 avril - 22 avril : nombreuses discussions avec le management de la Société et finalisation des travaux
- 22 avril : réunion du comité ad hoc sur les valeurs obtenues
- 22 avril - 26 avril : finalisation des travaux
- 26 avril - 2 mai : finalisation du rapport, envoi d'un projet de rapport à la Société
- 2 mai : nouvelle discussion avec l'actionnaire minoritaire
- 4 mai : réunion du comité ad hoc pour présentation du rapport définitif
- 4 mai : présentation du rapport au conseil d'administration de la Société

Principaux documents reçus :

- Lettre de mission de la Société, éléments juridiques et financiers sur la Société
- Comptes 2021 et détails de comptes
- Reporting au 31 mars 2022
- Budget 2022
- Plan d'affaires 2022-2024 de la Société
- Expertises immobilières datée du 27 novembre 2020 et du 5 avril 2022
- Traité d'apport d'actions 1000mercis à l'Initiateur et rapport du commissaire aux apports
- Contrat de Cession d'actions 1000mercis entre Trilom et l'Initiateur
- Note d'information
- Projet de note en réponse

Principaux interlocuteurs

1000mercis (Société)

Philippe Delieuvin, data protection officer

Alice Gillet, directrice financière

Administrateurs indépendants du Comité adhoc

Cécile Moulard

Dominique Roux

Conseil juridique de la Société

François de Navailles, avocat cabinet Veil Jourde

Positive Ympact (Initiateur)

Yseulys Costes, Fondatrice

Thibaut Munier, Fondateur

Banques présentatrices

David Kieffer, directeur Alantra

Alexandre Toux, analyste M&A Alantra

Adrien Toutlemonde, analyste M&A Alantra

Expert immobilier

Jeanne Julien, expert Colomer

Bases de données et sources utilisées :

Capital IQ

Fairness Finance

Associés en Finance

Temps passés et honoraires

Sonia Bonnet-Bernard : 125 heures

Gilles Vantelon : 145 heures

Frédéric Passedoit : 160 heures

Peer Review Joëlle Lasry : 20 heures

Soit un total de 450 heures.

Nos honoraires s'élèvent à 100 000 euros hors taxes et hors frais.

Annexe 4

Diligences effectuées par la personne en charge de la revue de la qualité du rapport d'expertise

La revue de la qualité du rapport d'expertise a été réalisée par Joëlle Lasry, expert-comptable et commissaire aux comptes, présidente de Lasry Finance, membre de l'APEI.

Déclaration de Joëlle Lasry :

Je déclare être indépendante au sens de l'article 261-4 du règlement général de l'AMF. J'atteste de l'absence de tout lien passé, présent ou futur connus de moi, avec les personnes concernées par l'Offre et leurs conseils, susceptibles d'affecter mon indépendance et l'objectivité de mon jugement dans l'exercice de ma Mission.

Je déclare avoir effectué mes travaux en toute indépendance d'esprit et sans subir aucune pression de l'Expert ni de l'équipe intervenant sur la Mission.

J'ai été désignée dès l'acceptation de la mission par l'Expert. J'ai apprécié la cohérence et la pertinence de la méthodologie mise en œuvre par l'Expert. Je me suis par ailleurs assurée que les travaux d'expertise ont été réalisés conformément aux dispositions de l'article 262-1 du règlement général de l'AMF, de son instruction d'application n°2006-08 relative à l'expertise indépendante et des recommandations n°2006-15 de l'AMF.

A cet effet, mes principales diligences ont consisté en une revue approfondie du rapport d'expertise et en des entretiens avec l'expert indépendant et l'équipe associée à la mission tout au long de celle-ci. J'ai eu accès au modèle d'évaluation de l'Expert et d'une manière générale à l'ensemble de la documentation demandée. Je n'ai participé d'aucune autre manière aux travaux d'évaluation.

Le temps passé au titre de cette revue indépendante s'élève à environ 20 heures.

Joëlle Lasry

